RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

Rosporden | Kernével

Ville de Rosporden -10, rue de Reims - CS 90092 - 29140 ROSPORDEN
Tél : 02 98 66 99 00 - Télécopie : 02 98 59 92 00 - Mail : contact@mairie-rosporden.fr

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE A PRÉAMBULE 4

PARTIE A CONTEXTE NATIONAL 6

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE 6
2. PRINCIPALES DISPOSITIONS DE LA LOI DE FINANCES 2023 INTÉRESSANT LES COMMUNES 9
3. CONTEXTE FINANCES LOCALES 14

PARTIE B BILAN DES PRINCIPALES ORIENTATIONS CONTENUES DANS LE DOB 2022 17

1. BILAN 2022 DES ORIENTATIONS DÉCOULANT D'OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES 17
2. BILAN 2022 DES ORIENTATIONS POLITIQUES DE LA COMMUNE 23

PARTIE C ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022 : ÉLÉMENTS RÉGLEMENTAIRES 25

1. ÉLÉMENTS RÉGLEMENTAIRES 25
   - 1.1 ÉVOLUTIONS PRÉVISIONNELLES DES DÉPENSES ET DES RECETTES 25
   - 1.2 HYPOTHÈSES D'ÉVOLUTION RETENUES POUR CONSTRUIRE LE PROJET DE BUDGET (CONCOURS FINANCIERS, FISCALITÉ, TARIFICATION, SUBVENTIONS) 30
   - 1.3 PRINCIPALES ÉVOLUTIONS RELATIVES AUX RELATIONS FINANCIÈRES ENTRE LA COMMUNE ET CCA 33
   - 1.4 ENGAGEMENTS PLURIANNUELS (PPI) 33
   - 1.5 DETTE 33
   - 1.6 PERSONNEL 36
   - 1.7 L'ÉVOLUTION DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT, EXPRIMÉES EN VALEUR, EN COMPTABILITÉ GÉNÉRALE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 41
2. ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POLITIQUES DE LA COMMUNE 41
   - 1.1 ADAPTER LE BUDGET 2023 AUX NOUVELLES CONTRAINTES FINANCIERES LIEES A L'ENERGIE 41
   - 1.2 MESURER L'EVOLUTION DES DÉPENSES DE PERSONNEL AU REGARD DES EXIGENCES DU SERVICE PUBLIC 42
   - 1.3 POURSUIVRE LA POLITIQUE DE RÉNOVATION ET DE PRÉSERVATION DU PATRIMOINE BÂTI 42
   - 1.4 ADAPTATER LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DE LA COMMUNE AUX NOUVELLES CONTRAINTES FINANCIERES 42

1.5 POURSUITE DES PROJETS ENGAGÉS 44
1.6 UN TERRITOIRE ENGAGE POUR LA NATURE 45
1.7 ACCÉLÉRER LES TRANSITIONS ÉNERGÉTIQUES 47
1.8 ANIMER ET ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLE 48

PARTIE A PRÉAMBULE

ÉLÉMENTS RÉGLEMENTAIRES :

Les articles 11 et 12 de la loi du 6 février 1992 ont étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget qui était déjà prévue pour les départements (loi du 2 mars 1982).

L'ARTICLE 107 DE LA LOI NOTRE a modifié L'ARTICLE L. 2312-1 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (CGCT) relatif au débat d'orientation budgétaire (DOB), en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

L'ARTICLE L. 2312-1 du CGCT reprend cette disposition : « *Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.*

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à L'ARTICLE L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces mesures imposent au président de l'exécutif d'une collectivité locale de présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes en fonctionnement comme en investissement, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur sa structure et la gestion de la dette.

LE DÉCRET NUMÉRO 2016-841 DU 24 JUIN 2016 est venu préciser les dispositions D'ARTICLE 107 DE LA LOI NOTRE en introduisant un article D. 2312-3 du CGCT indiquant que :

« *A.- Le rapport prévu à L'ARTICLE L. 2312-1 comporte les informations suivantes :*

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

B.- Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de L'ARTICLE L. 2312-1, présenté par le maire au conseil municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

1° À la structure des effectifs ;

2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3° À la durée effective du travail dans la commune.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de L'ARTICLE 33 DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

C.- Le rapport prévu à L'ARTICLE L. 2312-1 est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivant la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen. »

LA LOI N°2018-32 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a ajouté dans son article 13 de nouvelles obligations aux collectivités dans le cadre de la présentation des orientations budgétaires puisque désormais celles-ci doivent présenter des objectifs concernant :

« 1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de la dette »

CETTE PRÉSENTATION DOIT COUVRIR LA PÉRIODE 2020 -2022.

La loi rappelle, par ailleurs, que « *l'objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales […] correspond à un taux de croissance annuel de 1,2% appliqué à une base de dépenses réelles de fonctionnement en 2017, en valeur et à périmètre constant. »*

En l'absence de nouvelle loi de programmation des finances publiques (CF. INFRA), le DOB 2023 s'appuiera sur les éléments figurant dans la précédente.

À noter que la notion de « périmètre constant » prise en compte pour évaluer les évolutions des dépenses réelles de fonctionnement est particulièrement importante pour la commune de Rosporden. En effet, les dépenses réelles ont connu de nombreuses modifications liées :

- À la suppression des budgets annexes en 2017 et 2018 et l'intégration des dépenses et recettes dans le budget général de la commune (désormais budget unique).
- Au transfert de compétences vers CCA qui entraîne la fin des inscriptions budgétaires des dépenses et recettes nécessaires à l'exercice des compétences dans le budget communal.
- À la municipalisation, au 1er Septembre 2019, des activités culturelles qui étaient précédemment gérées par l'association Étincelle.

NB : Les dépenses réelles de fonctionnement sont définies à L'ARTICLE 29 DE LA LOI comme *« le total des charges nettes de l'exercice entraînant des mouvements réels au sein de la section de fonctionnement des collectivités ou établissements concernés. Elles correspondent aux opérations budgétaires comptabilisées dans les comptes de classe 6, à l'exception des opérations d'ordre budgétaire, et excluent en totalité les valeurs comptables des immobilisations cédées, les différences sur réalisations (positives) transférées en investissement et les dotations aux amortissements et provisions ».*

PARTIE A CONTEXTE NATIONAL

Partie rédigée à partir de diverses sources dont le document « DOB instantané » de la Banque Postale.

1. PRESENTATION GÉNERALE

L'année 2022 a été marquée par de nombreux évènements internationaux et nationaux impactant l'exécution budgétaire 2022 des collectivités locales et imposant des contraintes pour la préparation des budgets 2023.

Si le coût de l'énergie figurait déjà dans les préoccupations du DOB 2022, la guerre en Ukraine déclenchée le 24 février 2022 par l'invasion du pays par la Russie, la maintenance de nombreux réacteurs du parc nucléaire français sont venue s'ajouter aux difficultés du secteur énergétique.

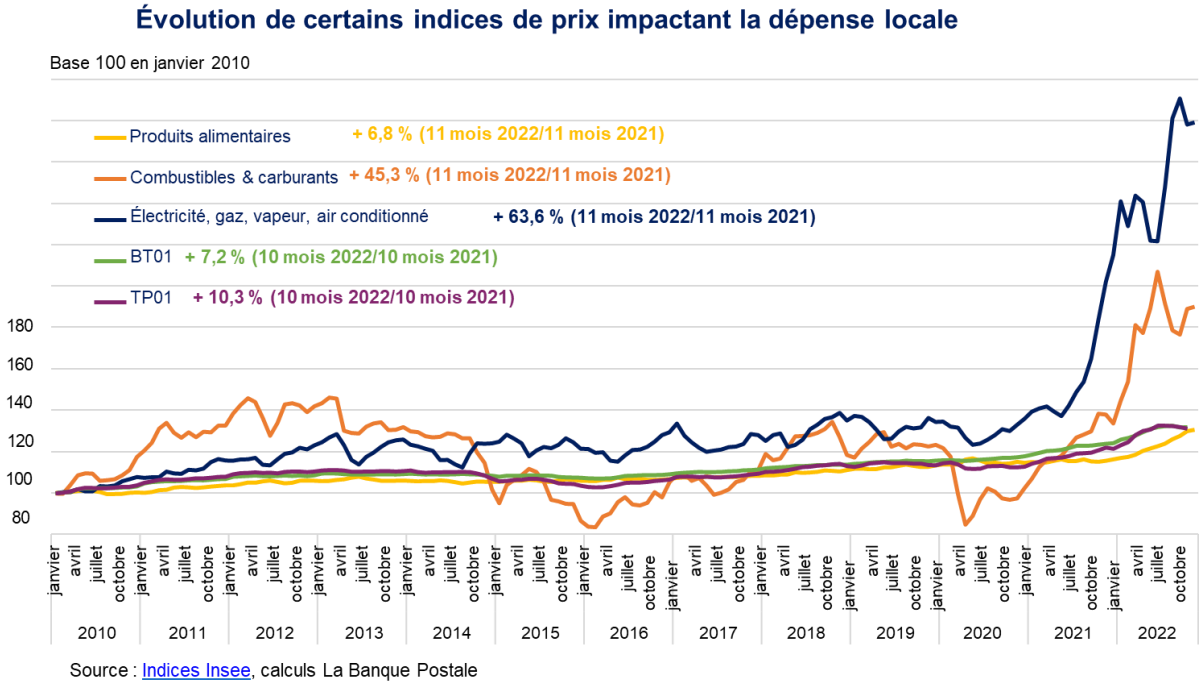

Cette crise énergétique d'une ampleur inédite en France qui a occasionné un discours gouvernemental relayant des craintes de coupure d'électricité au début de l'hiver vient percuter la préoccupation de sortir de la notion du « quoiqu'il en coûte » qui avait prédominé depuis le début de la crise épidémique en 2020 et avait permis, avec une certaine bienveillance des instances de l'Union Européenne, d'augmenter le déficit et la dette des pays membres dont la France.

La dette des administrations publiques

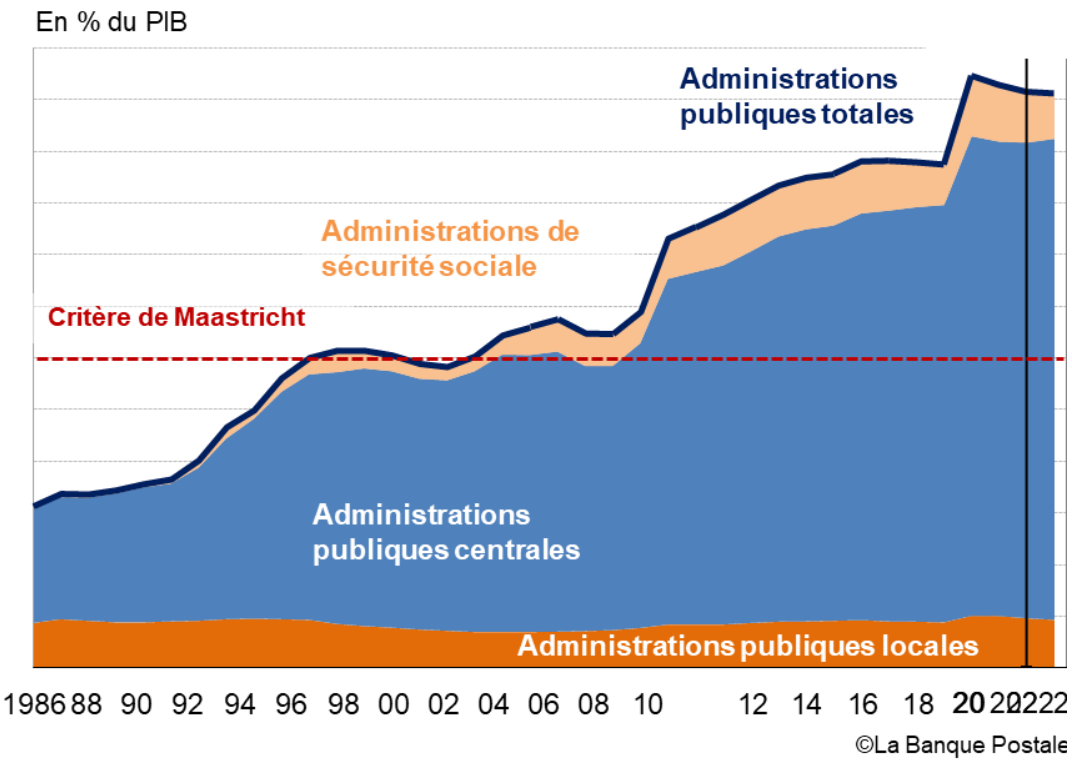

Le déficit des administrations publiques

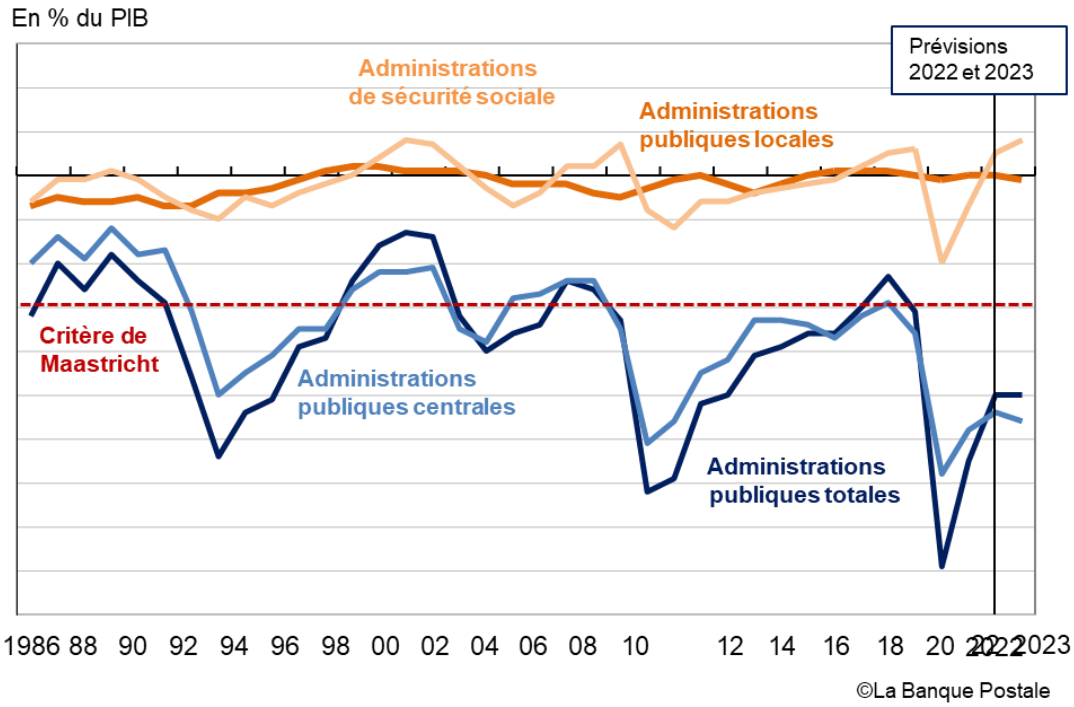

Les collectivités sont donc confrontées à une gageure : payer des factures énergétiques en forte augmentation et faire face à des hausses générales des charges de fonctionnement dans un contexte national marqué par un souci de « resserrer les cordons de la bourse ».

C'est sans doute ce qui explique l'échec de faire adopter par le gouvernement une nouvelle loi de programmation des finances publiques. La loi de programmation s'est en effet heurtée à une impossibilité d'accord en commission mixte paritaire en décembre 2022, le sénat jugeant notamment incompatible un mécanisme de sanctions appliqué aux collectivités locales qui n'auraient pas respecté le « pacte de confiance » établissant les objectifs imposés par l'État aux collectivités.

Fixation d'un objectif national d'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités locales et de leurs groupements (budgets principaux + budgets annexes, à périmètre constant) :

Proposition de fixation d'un objectif national d'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités locales prenant en compte une progression inférieure à l'inflation. Cette proposition figurant dans le Projet de loi de programmation de finances publiques, reprise dans le projet de loi de finances 2023 n'a finalement pas été retenue.

	2023	*2024*	*2025*	*2026*	*2027*
Évolution en valeur initiale	***3,8 %***	***2,5 %***	***1,6 %***	***1,3 %***	***1,3 %***
Inflation prévisionnelle	*4,3 %*	*3,0 %*	*2,1 %*	*1,8 %*	*1,8 %*
Évolution en volume	***-0,5 %***	***-0,5 %***	***-0,5 %***	***-0,5 %***	***-0,5 %***

Si le texte doit faire l'objet d'une nouvelle présentation prochainement au Parlement, les dissensions entre le Parlement, principalement le Sénat, et le gouvernement ont tendance à démontrer ce grand écart demandé aux collectivités entre contrainte budgétaire et nouvelles dépenses non compressibles accélérées par l'inflation.

Prévisions annuelles inflation France	2023
Insee (déc. 2022)	/
Banque de France (déc. 2022) - IPCH	+6,0%
Commission européenne (nov. 2022) - IPCH	+4,4%
OCDE (nov. 2022) - IPCH	+5,7%
FMI (oct. 2022) - IPCH	+4,6%
Gouvernement (PLF 2023)	+4,2%

2. PRINCIPALES DISPOSITIONS DE LA LOI DE FINANCES 2023 INTERESSANT LES COMMUNES

Malgré l'absence de loi de programmation, la loi de finances 2023 contient de nombreuses dispositions intéressant les collectivités.

Certaines ont pour objet de limiter les effets de l'inflation sur le fonctionnement des communes, d'autres s'inscrivent dans des réformes déjà amorcées ou dans des objectifs de péréquation financière entre collectivités.

ART. 113 : DOTATION DE SOUTIEN AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES CONFRONTÉES À UNE SITUATION DE FORTE INFLATION DE LEURS DÉPENSES D'ÉNERGIE

Élargissement du dispositif de « filet de sécurité »

Cet article adapte le dispositif de « filet de sécurité » mis en place par la loi de finances rectificative pour 2022 (cf. article 14). Pour rappel, il s'agit initialement d'une dotation par prélèvement sur les recettes de l'État au profit des communes et de leurs groupements afin de compenser la hausse de leurs dépenses d'énergie (énergie - électricité et chauffage urbain), de produits alimentaires, et de leur masse salariale à la suite de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique en 2022.

ART. 181 : INSTAURATION D'UN « AMORTISSEUR ÉLECTRICITÉ » POUR LES COLLECTIVITÉS NON CONCERNÉES PAR LES TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE (TRV)

Instauration d'un dispositif d'aide pour les PME et les collectivités non éligibles aux TRV. L'article prévoit par ailleurs la création d'un dispositif intitulé « amortisseur électricité » par lequel l'État prend en charge une partie de la facture d'électricité des entreprises et des collectivités locales dès lors que le prix par MWh de l'électricité hors acheminement et taxes (« part énergie ») souscrit dépasse un certain niveau de référence. Ainsi, la facture est directement diminuée par le fournisseur, le montant correspondant à la baisse du prix de la part énergie étant directement compensé par l'État auprès de celui-ci.

Sont éligibles toutes les collectivités territoriales ou leurs groupements, quelle que soit leur taille. Les services publics industriels et commerciaux (SPIC) sont également éligibles.

ART. 109 : FIXATION POUR 2023 DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF) ET DES VARIABLES D'AJUSTEMENT

Hausse de la DGF pour la 1ère fois depuis 13 ans. Cet article fixe le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour l'année 2023 à 26,931 milliards d'euros. Ce niveau intègre plusieurs mouvements contraires :

- Un abondement de la DGF de 320 millions d'euros pour financer en externe (et non par redéploiement interne à l'enveloppe) la hausse des dotations de péréquation (cf. article 195);
- Une minoration de la DGF des départements de Seine-Saint-Denis et des Pyrénées-Orientales au titre de l'expérimentation de la recentralisation du revenu de solidarité active (RSA) pour un montant de 186 millions d'euros ;
- Une minoration de 0,623 million d'euros de la dotation de compensation du département du Maine-et-Loire en raison de la cessation des missions de promotion de la vaccination.

ÉVOLUTION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)

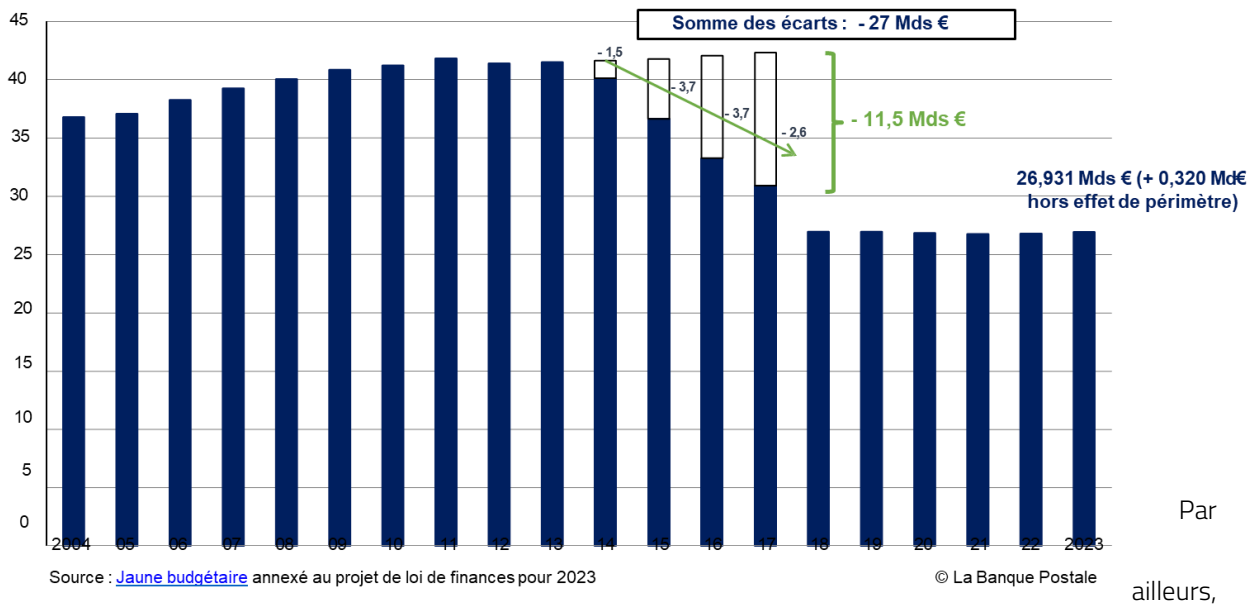

Source : Jaune budgétaire annexé au projet de loi de finances pour 2023 © La Banque Postale

Par ailleurs, cet article précise que le montant de la DGF pour 2023 sera minoré, le cas échéant, des prélèvements opérés sur la DGF des nouveaux départements participant à l'expérimentation de la recentralisation du financement du RSA (Ariège en 2023).

Minoration des variables d'ajustement : 15 millions d'euros uniquement sur les départements

Cet article fixe également le périmètre ainsi que le taux de minoration des variables d'ajustement.

Cette minoration est supportée cette année uniquement par les départements à hauteur de 15 millions d'euros (10 millions d'euros sur la « dotation carrée » et 5 millions d'euros sur la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP). En 2022, seules les régions supportaient une baisse. Le montant du prélèvement sur recettes (PSR) relatif à la compensation du relèvement du seuil du versement mobilité revenant aux autorités organisatrices de la mobilité (AOM) reste plafonné à 48 millions d'euros.

La minoration des variables d'ajustement est appliquée pour chaque département au prorata de leurs recettes réelles de fonctionnement (RRF) constatées pour 2021 hors recettes exceptionnelles, dans les budgets principaux. Si, pour un département la minoration de l'une de ces dotations excède le montant perçu en 2021, la différence est répartie entre les autres départements selon les mêmes modalités.

Pour les collectivités territoriales uniques (CTU) de Corse, Guyane et Martinique et pour la métropole de Lyon, les RRF prises en compte sont affectées d'un coefficient pour tenir compte du fait que la dotation minorée est exercée au titre de leurs compétences départementales (respectivement pour les 4 collectivités : 43,44 %, 79,82 %, 81,58 % et 55,45 %).

(Cf. illustration dans le DOB en instantané : tableau des différentes variables d'ajustement, page 20)

ART. 111 : MONTANT DES PRÉLÈVEMENTS SUR RECETTES DE L'ÉTAT VERS LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Cet article dresse le tableau des prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités locales.

En 2023, le niveau est fixé à 45,59 milliards d'euros (+ 1,8 milliard d'euros par rapport aux PSR 2022).

ART. 195 : ÉVOLUTION DES ENVELOPPES INTERNES À LA DGF

1/ Hausse des composantes péréquatrices de la DGF et suspension de l'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes

Cet article prévoit la hausse en 2023 des différentes composantes péréquatrices de la DGF du bloc communal.

- La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) progresse de 90 millions d'euros soit une hausse de 3,51 % (avant prélèvement de la quote-part DACOM).
- La dotation de solidarité rurale (DSR) progresse de 200 millions d'euros, soit une hausse de 10,65 % (avant prélèvement de la quote-part DACOM). Chaque année, le comité des finances locales (CFL) répartit la variation entre les trois fractions de la dotation (bourg-centre, péréquation, cible). Il est précisé, pour 2023, qu'au moins 60 % de cette hausse devra être allouée à la fraction péréquation. Cette part bénéficie en effet à la quasi-totalité des communes de moins de 10 000 habitants. -La dotation d'intercommunalité (DI), perçue par les groupements à fiscalité propre, progresse de 30 millions d'euros (comme chaque année depuis sa réforme en 2019).

ÉVOLUTION DES ENVELOPPES INTERNES A LA DGF DU BLOC COMMUNAL

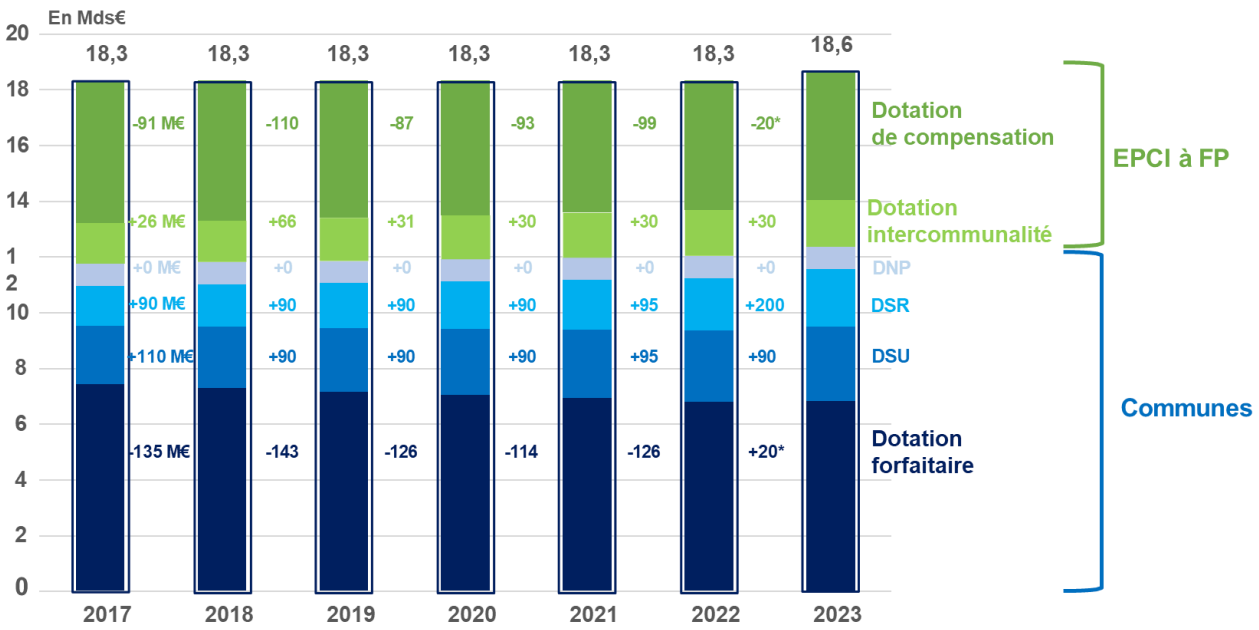

Sources : Jaune budgétaire annexé au projet de loi de finances pour 2023, *estimations LBP d'après analyse de l'évolution démographique

Le financement de cette hausse de 320 millions d'euros de la DGF du bloc communal, est assuré, en 2023, par un abondement exceptionnel de l'État (prévu à l'article 109). Contrairement aux années précédentes, le financement ne se fait pas en interne via un écrêtement de la dotation forfaitaire de la DGF des communes. Ainsi, en 2023, la dotation forfaitaire (DF) d'une commune évolue uniquement en fonction de sa population DGF, mais ne fait pas l'objet d'un prélèvement.

ART. 195 : NEUTRALISATION POUR 2023 DES EFFETS DU NOUVEAU CALCUL DE L'EFFORT FISCAL ET PRÉCISIONS SUR LES INDICATEURS FINANCIERS

Maintien des modalités de calcul de l'effort fiscal des communes pour 2023. L'effort fiscal (EF) permet de mesurer le niveau de pression fiscale sur les ménages d'une commune. Il se calcule en divisant les produits effectivement perçus sur le territoire de la commune au titre des taxes sur les ménages par les

produits potentiels de ces mêmes taxes (en appliquant aux bases les taux moyens nationaux). Moins l'effort fiscal est important (<1), plus il est considéré que la collectivité dispose de marges de manœuvre fiscales suffisantes sur son territoire et n'a donc pas ou peu besoin du soutien des dispositifs de péréquation.

La loi de finances pour 2022 a modifié le calcul de l'effort fiscal pour tenir compte du nouveau panier de ressources. Pour les communes, il se calcule dorénavant comme suit :

- **Produits réels perçus par la commune / produits potentiels de la commune**
- **Produits réels = THRS, TFPB, TFPNB, TAFNB, perçus par la commune**
- **Produits potentiels = potentiel fiscal de la commune et de l'EPCI (THRS, TFPB, TFPNB) + produits réels TAFNB perçus par la commune**

La LFI pour 2022 avait neutralisé les effets de ce nouveau calcul pour 2022. La LFI pour 2023 neutralise à nouveau ces effets pour les communes (ils sont en revanche pris en compte partiellement pour la répartition des attributions du fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) entre les ensembles intercommunaux), le temps d'évaluer le dispositif et éventuellement de le corriger.

ART. 195 : RÉVISION DES MODALITÉS DE RÉPARTITION DU FONDS DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)

- Le FPIC est doté depuis 2016 de 1 milliard d'euros réparti chaque année entre les ensembles intercommunaux (EI = EPCI à fiscalité propre + ses communes membres) et les communes isolées (CI). Il s'agit d'un fonds de péréquation dite « horizontale » : les fonds sont prélevés sur certains EI ou CI et reversés à d'autres en fonction de critères de ressources et de charges.
- Cet article intègre deux modifications :
- Il existait jusqu'en 2022 une garantie de sortie d'un an permettant aux EI ou CI cessant d'être éligibles au FPIC de percevoir 50 % du versement de l'année précédente. Cette garantie est étendue sur 4 ans : 90 %, 70 %, 50 % et 25 % du versement de l'année précédant la perte d'éligibilité ;
- Les EI ou les CI n'étaient pas éligibles au versement du FPIC avec un effort fiscal agrégé inférieur à 1. Ce critère d'inéligibilité est supprimé afin de permettre à un plus grand nombre d'EI d'être bénéficiaires et atteindre ainsi l'éligibilité pour 60 % d'entre eux.

ART. 198 : FIXATION DES TAUX DE SUBVENTION ACCORDES AU TITRE DE LA DETR ET DE LA DSIL « EN TENANT COMPTE DU CARACTERE ECOLOGIQUE DES PROJETS »

Les préfets de département ou de région doivent tenir compte du caractère écologique des projets pour déterminer le taux de subventionnement à accorder aux projets éligibles à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

ART. 131 : ÉTAT B MISSION ÉCOLOGIE, DÉVELOPPEMENT ET MOBILITÉ DURABLE : CRÉATION D'UN « FONDS VERT » EN SOUTIEN DES INVESTISSEMENTS DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE DES COLLECTIVITÉS

La loi de finance 2023 entérine la création du programme 380 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » de la mission Écologie, développement et mobilité durables, dit « Fonds vert ». Il est doté de 2 milliards d'euros en autorisations d'engagement (et 500 millions en crédits de paiement) au sein de la mission Écologie, développement et mobilité durables ; ses crédits sont déconcentrés aux préfets.

Effectif dès le 1er janvier 2023, il doit répondre à trois types d'action :

- Le renforcement de la performance environnementale dans les territoires (rénovation des bâtiments publics…),
- Leur adaptation au changement climatique (notamment vis-à-vis des risques naturels)
- L'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission…).

ART. 144 : PROLONGEMENT D'UN AN DE L'EXPERIMENTATION DE LA CERTIFICATION DES COMPTES

L'expérimentation de la certification des comptes devait porter sur les exercices 2020, 2021, 2022. Il est proposé aux collectivités expérimentatrices de la prolonger sur 2023, dans l'attente de la remise du rapport du Gouvernement au Parlement et des conclusions définitives de ce dernier.

ART. 145 : NOUVELLE PÉRIODE D'APPEL À CANDIDATURE POUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

L'expérimentation du compte financier unique (document financier unique produit par l'ordonnateur et le comptable public) a fait l'objet de deux périodes d'appel à candidature, en 2019 et 2021, réunissant respectivement 500 puis 2 000 collectivités. Cet article ouvre une nouvelle phase d'expérimentation pour la production en 2024 d'un CFU sur les comptes 2023. Les nouvelles candidatures devront être envoyées avant le 30 juin 2023.

3. CONTEXTE FINANCES LOCALES

Modifications institutionnelles	2020	2021	2022	2023
Nombre de communes au 1er janvier (hors collectivités d'outre- mer)	34 968	34 968	34 955	34 945
Nombre de communes nouvelles au 1er janvier	776	776	785	793
Nombre de groupements à fiscalité propre au 1er janv. (hors Polynésie fr.) *dont métropoles (yc mét. de Lyon)*	1 255 *22*	1 254 *22*	1 255 *22*	1 255 *22*
Nombre de syndicats (SIVU, SIVOM, **mixtes)** au 1er janvier	9 306	8 905	8 722	8 658 (au 10 octobre 2022)
Nouveaux transferts de compétences	Transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération et de communes (sauf, pour les communautés de communes, si décision de report à 2026).		Recentralisation du RSA* pour la Seine-Saint-Denis et les Pyrénées-Orientales	Poursuite recentralisation du RSA, l'Ariège** entre dans l'expérimentation 19 territoires sélectionnés pour l'expérimentation relative à l'accompagnement rénové des allocataires du RSA*** Transfert de portions de la voirie nationale aux collectivités en vertu des articles 38 et 40 de la loi 3DS****
Collectivités territoriales à statut particulier		Création de la Collectivité européenne d'Alsace (fusion des deux départements : Bas-Rhin et Haut-Rhin)		

Les composantes de l'évolution de l'épargne brute des collectivités locales

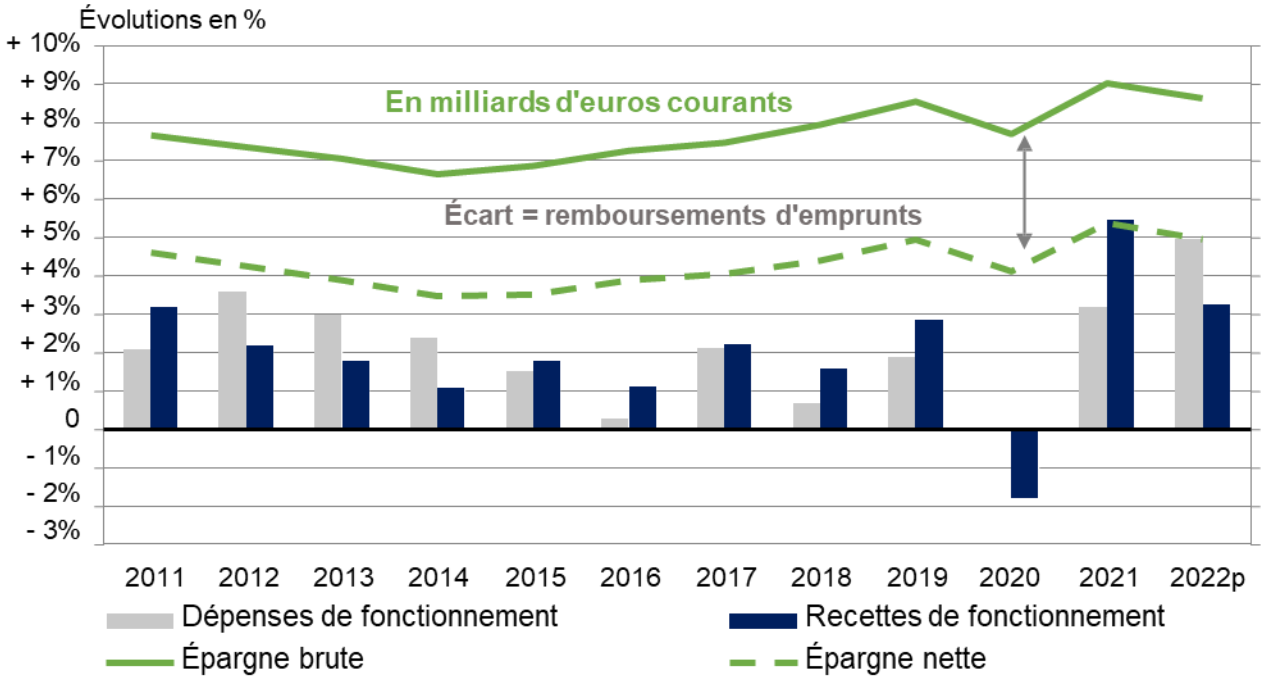

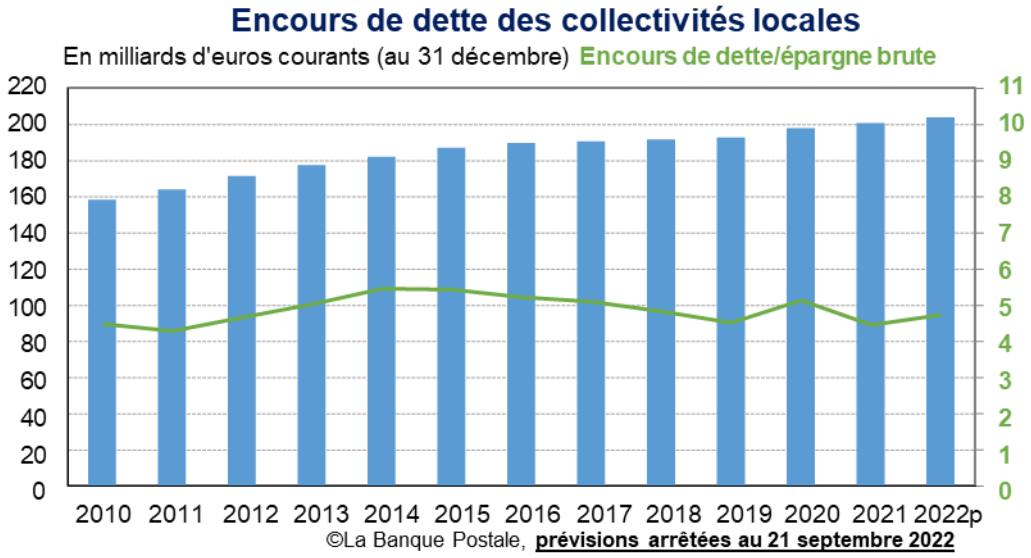

Finances des communes 2022 (estimations et évolutions)			
Recettes de fonct.	90,1	Mds€,	3,00%
Dépenses de fonct.	78,4	Mds€,	5,50%
Épargne brute	11,7	Mds€,	-11,30%
Investissement	23,8	Mds€,	7,30%
Encours de dette	65	Mds€,	0,30%

PARTIE B BILAN DES PRINCIPALES ORIENTATIONS CONTENUES DANS LE DOB 2022

1. BILAN 2022 DES ORIENTATIONS DÉCOULANT D'OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES

INTITULÉ	ÉLÉMENTS FIGURANT DANS LE DOB 2022 PRÉSENTÉ EN NOVEMBRE 2021	RÉALISATION 2022	BILAN 2022
ÉVOLUTIONS PRÉVISIONNELLES DES DÉPENSES ET DES RECETTES			
EN FONCTIONNEMENT	Si les postes énergétiques doivent être abondés du fait de l'augmentation du coût de l'énergie (articles 6042 à 60622), des économies seront à rechercher dans d'autres domaines. Parmi les économies envisagées par rapport aux dépenses 2021 : - Les honoraires - Les frais de formation - Les diverses fournitures - Les dépenses liées à des versements à des organismes de formation - … Un objectif de diminution de 5 % des inscriptions budgétaires sur le chapitre semble réalisable et constitue une obligation pour retrouver des marges de manœuvre en investissement. Les dépenses du chapitre 011 seront particulièrement analysées durant la préparation du budget 2022 en distinguant les dépenses jugées incompressibles des autres.	Le budget Primitif 2022 a intégré des augmentations aux articles concernant l'énergie.	Partiellement conforme
	Les dépenses du chapitre 012 (voir infra) devraient rester stables.	Augmentations liées à la revalorisation du point d'indice au 1er juillet 2022 et aux alignements des rémunérations sur le SMIC	En augmentation forte
	Le chapitre 014 est toujours impacté pour le BP 2022 par le paiement du prélèvement au titre du non-respect de la loi SRU. Le montant est de presque 40 000 euros. À noter qu'un recours au tribunal administratif a été déposé (non suspensif) sur les modalités d'application de cette mesure. Le FPIC (voir infra) sera budgétisé à son niveau du BP 2021.	Paiement par prélèvement sur dotation. Instruction du recours de la commune encore en cours	Conforme

	Le chapitre 65 (autres charges de gestion courantes) étant toujours dépendant du versement complémentaire à l'école maternelle privée devra comporter les mêmes montants que ceux du BP 2021. À noter que depuis cette année, la participation au CCAS (654362) se fait semestriellement et non plus en une fois afin de l'adapter au réel besoin de financement du CCAS en cours d'exercice.	Inscriptions aux BP conformes au DOB	Conforme
	Les recettes de fonctionnement seront identiques à celles inscrites dans le BP 2021 par mesure de prudence. Une grande prudence dictera les inscriptions liées aux recettes provenant de l'État (hors DGF) notamment le remboursement des dépenses nouvelles liées à la scolarisation des moins de 3 ans aboutissant à un versement annuel à l'école maternelle privée de 110 000 euros.	Inscriptions budgétaires conformes.	Conforme
EN INVESTISSEMENT	Des programmes de travaux importants étant lancés en 2022, le budget nécessitera le recours à l'emprunt. Conformément aux orientations budgétaires précédentes, il sera proposé de recourir à des emprunts fléchés par opération (et non globalisés) principalement pour deux opérations dont les durées d'amortissement sont longues : - Rénovation de l'EPHAD - Rénovation de l'ancienne Mairie L'importante couverture de financement par les subventions modérera néanmoins l'endettement global de la commune qui a vu deux emprunts s'éteindre cette année (voir infra).	Programme de travaux réalisé partiellement. Poursuite des grands projets	Conforme
HYPOTHÈSES D'ÉVOLUTIONS RETENUES POUR CONSTRUIRE LE PROJET DE BUDGET (CONCOURS FINANCIERS, FISCALITÉ, TARIFICATION, SUBVENTIONS)	Le projet de budget réajustera le montant de recettes de services liés à la restauration scolaire qui avait été diminué lors du budget supplémentaire. Le montant devrait revenir à un niveau jugé habituel de 280 000 euros (rappel au compte administratif 2019, année pré covid, le montant total était de 310 604 euros). L'année 2022 verra une modification importante des modalités de calcul des tarifs appliqués à la restauration scolaire. Ceux-ci intégreront le quotient familial et devront être réévalués pour tenir compte de l'augmentation des dépenses de la part alimentaire (bio, circuit court…).	Tarification sociale votée en décembre 2022	Conforme
	La DGF se stabilise depuis deux ans. Le montant du BP 2021 sera repris au BP 2022.		

	Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres. Sont contributeurs au FPIC : les ensembles intercommunaux dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national. Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Le calcul du FPIC n'intervient qu'en cours d'année budgétaire. Par mesure de prudence l'inscription sera la même que celle figurant au BP 2021 soit 45 000 euros.	Inscriptions conformes	Conforme
	En cours de refonte, les aides de la CAF seront modifiées dans le courant 2022 pour une application au 1er janvier 2023 avec la fin du Contrat Enfance Jeunesse remplacé par la Convention Territoriale de Gestion, désormais discutée et élaborée au niveau intercommunale. Le BP 2022 n'intégrera donc pas de modifications sur les montants de recettes liés à ce dispositif (110 000 euros).	Les inscriptions au BP ont été conformes	Conforme
	Toujours dans l'attente de son versement, le remboursement du forfait scolaire privé à la maternelle (110 000 euros) ne pourra être intégré qu'en cas d'information de la part de l'État avant le vote du BP 2022.	Versement d'une compensation de l'État de 70 000 euros	Inférieure aux attentes
	Le Budget Primitif 2022 sera élaboré sans recours à une augmentation de la fiscalité. Les différentes réformes touchant la taxe d'habitation n'étant pas achevées (suppression progressive et intégration des produits supprimés dans une allocation compensatrice), les impacts définitifs ne sont pas encore connus. Notamment, la commune devrait récupérer une marge de manœuvre sur une part résiduelle de la fiscalité liée à la taxe d'habitation (logements vacants et résidences secondaires). Il ne semble donc pas opportun de modifier le taux appliqué sur les deux taxes foncières (bâties et non bâties) en 2022. Le produit fiscal (directement issu de la fiscalité et des montants compensés) sera donc stable par rapport à celui inscrit au Budget Supplémentaire 2021 soit 5 320 000 euros (5 344 255 euros inscrits en 2021).	Pas d'augmentation des taux en 2022	Conforme
PRINCIPALES ÉVOLUTIONS RELATIVES AUX RELATIONS FINANCIÈRES	Aucun transfert de compétences n'étant en cours de discussion, l'attribution de compensation (AC) devrait être uniquement concernée par des ajustements techniques. Le montant de l'AC de référence (avant facturation des services communs) en 2021 s'élève (sous réserve de validation du rapport CLECT du 20 octobre 2021) à 1 602 650		Conforme

ENTRE LA COMMUNE ET CCA	euros. En investissement, les fonds de concours seront identiques à ceux de 2021 (163 000 euros environ). La part « centre bourg » sollicitée en 2021 et déblocable en seule fois ne sera par contre et logiquement pas reconduite.		
ENGAGEMENTS PLURIANNUELS (PPI)	Les engagements pluriannuels sont repris dans le PPI		
DETTE	Le recours à l'emprunt en 2022 afin de financer la réhabilitation de l'EHPAD pour un montant de 1,5 million emprunté aura, logiquement, un impact sur l'encours de dette qui restera néanmoins à un niveau acceptable (inférieur à 9 millions d'euros).	Consultation réalisée et organisme retenu.	Conforme
	L'annuité diminue logiquement, passant sous les 750 000 euros en 2021 (déduction faite des remboursements des emprunts eau et assainissement par CCA). La composition de l'annuité de la dette change avec les taux d'intérêt très bas actuels qui concernent les emprunts contractés depuis 4 ans, allégeant le remboursement des intérêts et donc la charge de la dette en section de fonctionnement (charges financières).	Annuité de 765 K€ en 2022, l'emprunt réalisé n'a été débloqué que partiellement.	Conforme

L'Évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement	Forte augmentation des dépenses de gestion courante notamment avec le 011 (+186 327 euros) et 012 (+269 782 euros)

INTITULÉ	ÉLÉMENTS FIGURANT DANS LE DOB 2022 PRÉSENTÉ EN NOVEMBRE 2021		RÉALISATION 2022	BILAN 2022
PERSONNEL				
PERSONNEL	**Les traitements indiciaires**	Le traitement indiciaire sera impacté par le rattrapage de rémunération des agents rémunérés au même niveau que le SMIC (échelon 1 catégorie C). Le rattrapage devrait aligner l'indice de rémunération sur l'échelon 6 de la catégorie C. En 2021, le coût de la rémunération indiciaire avoisinera les 1 863 000 euros (article 64 111). L'alignement de la rémunération sur le SMIC aura nécessairement, en année pleine, un impact en 2022 de l'ordre de 60 000 euros.	Augmentation du traitement indiciaire lié à l'alignement des traitements sur le SMIC et à la revalorisation du point d'indice au 1er juillet de 3,5 %.	Non conforme
	Les régimes indemnitaires	Pas de modification sur l'enveloppe indemnitaire prévue. Il est proposé de maintenir l'enveloppe de 15 000 euros pour le Complément Indemnitaire Annuel. Par ailleurs, le RIFSEEP nécessitant une évaluation 4 ans après sa mise en place, des consultations démarreront dès 2022 sur ce sujet pour une présentation des conclusions en 2023.	Retard dans le démarrage des consultations sur l'évaluation du RIFSEEP	Non conforme
	Les nouvelles bonifications indiciaires	La NBI n'évoluera pas par rapport à la fin d'année 2021 et l'indemnisation des maîtres d'apprentissage.	Stabilité	Conforme
	Les heures supplémentaires rémunérées	La politique de rémunération des heures supplémentaires ne changera pas. La mise en place d'astreintes techniques pourrait néanmoins avoir un impact à la marge.		Conforme
	Les avantages en nature	Pas de modifications.		Conforme
	Autres avantages	Pas de modifications. Une réflexion est actuellement menée sur une revalorisation des aides au paiement de la prévoyance des agents. Le contrat de groupe actuel augmentera de presque 8 % au 1er janvier 2022.		Conforme

	La durée effective du travail dans la commune/passage aux 1607 heures	La durée est de 1607 heures depuis le 1er janvier 2021, conformément à la loi de modernisation de la fonction publique.		Conforme
	Évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget	Stabilisation sous réserve des dépenses liées aux protocoles sanitaires en vigueur. La question d'une recherche d'externalisation pour les missions « en tension » (nettoyage, ménage…) se posera.	À effectif constant, le chapitre 012 connaît une augmentation de 270 000 euros sur un an.	Non conforme

2. BILAN 2022 DES ORIENTATIONS POLITIQUES DE LA COMMUNE

INTITULÉ	ÉLÉMENTS FIGURANT DANS LE DOB 2022 PRÉSENTÉ EN NOVEMBRE 2021	RÉALISATION 2022	BILAN 2022
ÉVOLUTIONS PRÉVISIONNELLES DES DÉPENSES ET DES RECETTES			
AFFIRMER LES POLITIQUES ÉDUCATIVES MUNICIPALES TOUT EN L'INSCRIVANT DANS LE NOUVEAU DISPOSITIF DE LA CONVENTION TERRITORIALE DE GESTION	Les politiques éducatives péri et extra scolaires connaissent de nombreux changements depuis quelques années. La continuité éducative s'organise désormais autour du Projet Éducatif de Territoire et, donc, de l'articulation des services péri et extra scolaires autour de l'école.	Participation aux comités techniques. Approbation en novembre 2022.	Conforme A poursuivre en 2023
POURSUIVRE LA POLITIQUE DE RÉNOVATION ET DE PRÉSERVATION DU PATRIMOINE BÂTI	Un audit a été réalisé en 2020-2021 par l'APAVE sur 32 bâtiments communaux Dans le cadre de cet audit, un indice de vétusté a été attribué par l'APAVE. Le classement est le suivant : - 2 bâtiments ont une mauvaise note (ancienne mairie et ALSH); - 24 sont en état moyen de vétusté; - 6 sont en bon état;	Audit réalisé	Conforme A poursuivre en 2023
POURSUIVRE UNE POLITIQUE VOLONTARISTE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT & DE CADRE DE VIE	Amorcer un bilan carbone communal en démarrant sur les audits énergétiques (équipements, bâtiments, usages/pratiques…)	Non réalisé	En dessous des attentes
	Développer les équipements de production d'énergie renouvelable	Poursuite des actions et des projets	En cours
	S'engager pour la biodiversité	Lancement d'un atlas de la biodiversité labellisation TEN	Dépassé
	S'inscrire dans la loi EGALIM en renforçant la part de l'alimentation issue des productions biologiques et des circuits courts dans la restauration scolaire	En cours	Partiel

UN PROJET DE TERRITOIRE POUR BÂTIR LA VILLE DE DEMAIN	Programme de rénovation de l'Église Notre Dame	Arrêté de classement de l'ensemble du monument reçu à l'automne. Poursuite de la campagne de financement via la fondation du patrimoine. Travaux réalisés mais dans l'attente du lancement de l'opération de rénovation globale	Partiel
	Projet de réhabilitation de l'ancienne mairie : création d'un centre social et d'un espace associatif	AMO lancée	Projet suspendu
	Création d'un espace dédié à la jeunesse et à la pratique des sports de glisse urbaine	Études lancées	Projet suspendu
	Programme de reconversion des friches industrielles	En cours	
	Projet de rénovation de la mairie-annexe de Kernével et d'accueil de l'agence postale (un nouvel espace services de proximité)	Travaux démarrés	Conforme A poursuivre en 2023
	Accueil d'un centre de gestion comptable et d'un accueil de proximité dans l'ancien foyer des Étangs	Projet en cours	Conforme A poursuivre en 2023
	Dynamisme du cœur de ville	Retardé	

PARTIE C ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022 : ÉLÉMENTS RÉGLEMENTAIRES

1. ÉLÉMENTS RÉGLEMENTAIRES

1.1 ÉVOLUTIONS PRÉVISIONNELLES DES DÉPENSES ET DES RECETTES

1.1.a *Dépenses*

- EN FONCTIONNEMENT

Le fonctionnement connaîtra de nombreux changements du fait de l'abondement nécessaire en dépenses de fonctionnement, du réajustement des dépenses de personnel (intégration de la revalorisation du point d'indice de juillet 2022 en année pleine notamment).

Au global, les dépenses de gestion courante de la section de fonctionnement pourrait augmenter de + 1 million d'€. L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement dépassera les 9 millions d'€.

- EN INVESTISSEMENT

Le besoin de financement de la section de fonctionnement entraînera en priorité de reverser une partie de l'excédent de la section de fonctionnement en fonctionnement. L'autofinancement sera donc très diminué par rapport aux années antérieures avec un résultat transféré de l'ordre de 338 000 euros seulement.

Cette baisse des recettes d'autofinancement aura un impact sur le montant global des investissements (hors emprunt) qui ne devrait pas dépasser les 2.5 millions.

Cf PPI.

1.1.b *Recettes*

- EN FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement seront marquées par :

- Une forte hausse du produit de fiscalité (+ 244 000 euros) due à l'augmentation mécanique des bases de 7.1 %
- Un versement attendu au titre du « filet de sécurité » de l'État au titre de la loi de finances 2023 pouvant être compris en 250 000 et 300 000 euros (Cf infra contexte national).
- Une affectation du résultat 2022 importante en recette de fonctionnement

- EN INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement seront perturbées par la diminution de l'autofinancement (moins de 400 000 euros).

Le montant des amortissements 2023 sera identique à celui de 2022 (ces montants étaient en forte augmentation par rapport à 2021 du fait de l'intégration d'actifs supprimés) .

La réalisation de projets en phase travaux permettra de solliciter des subventions auprès des financeurs (Cf Tableau subventions).

Tableau des subventions sollicitées et attendues :

Les recettes d'investissement provenant des subventions s'établissent ainsi:

PROJET	Montant TOTAL Prévisionnel HT	FINANCEURS	ÉTAT D'AVANCEMENT DEMANDE	MONTANTS ACCORDÉS HT	%	CEE
PROJETS REPORTES / report des subventions à organiser						
PROJET DE L'ANCIENNE MAIRIE : CRÉATION D'UN CENTRE SOCIAL ET D'UN ESPACE ASSOCIATIF	1 614 617 €	CAF	Convention renouvelée	160 000 €	10%	OUI
		DETR 2020	Arrêté 01092020	270 000 €	17%	
		RÉGION "BIEN VIVRE"	Projets pré-validés dans le cadre du renouvellement de la contractualisation	336 250 €	21%	
		CD 29	Accordé Volet 2	100 000 €	5%	
		TOTAL		**866 250 €**	**54%**	
ESPACE DÉDIÉ À LA JEUNESSE ET À LA GLISSE URBAINE	545 400 €	RÉGION "BIEN VIVRE"	Pré-fiche déposée et retenue	69 675 €	12%	NON
		CD29	Enveloppe 1	55 000 €	10%	
		DETR	À solliciter	90 000 €	17%	
		Fonds de concours CCA 2021	Délibération du 09/11/2021 Nouvelle délibération visant à retirer cette enveloppe	73 543 €	13%	
		TOTAL		**214 675 €**	**39%**	
AMÉNAGEMENTS CŒUR DE BOURG/KERNÉVEL	812 950 €	DETR	À solliciter	*100 000€ (estimatif)*	12%	NON
		RÉGION - contrat de partenariat	accordé le 08/07/2019 (dispositif n'existant plus)	100 000 €	12%	
		CD29 - volet 1	À solliciter	*90 000€ (estimatif)*	11%	
		TOTAL		**290 000 €**	**35%**	

PROJETS ENGAGÉS / FINALISÉS						
LES BISOUNOURS : RÉNOVATION	128 807 €	CAF	Prorogation accordée le 19/11/2020	123 341,74 €	PLAFOND	OUI
		TOTAL		**103 045,60 €**	**80%**	
RÉNOVATION EHPAD KERLENN	2 488 249 €	CD29	ACCORDE le 16/12/2019 renégociation à venir	169 500 €	7%	OUI
		ARS	ACCORDE le 04/02/2020 renégociation à venir	178 426 €	7%	
	emprunt: 1 900 000€	CNSA DONT SEGUR/ PLAN DE RELANCE	À VOIR SI ÉLIGIBLE/ circulaire 11/10/2021	À solliciter		
		Fonds de concours CCA	Sollicité en 2022	161628	5%	
		TOTAL		**509 554 €**	**20%**	
ÉCOLE ERNEST RENAN : CHAUDIÈRE	86 805 €	DSIL ÉNERGIE 2021	Accordé 08/04/2021 Acompte 30% mandaté sept 2021	88 000 €	PLAFOND	OUI
		TOTAL		**69 444 €**	**80%**	
PASSERELLE DES ÉTANGS	250 000 €	Fonds de concours CCA 2020	1/3 perçus - délibération du 17/11/2020	100 000 €	40%	NON
			Accordé	51 000 €	20%	
		TOTAL		**151 000 €**	**60%**	
SCHÉMA VÉLO : LIAISON KERHUILET	158 189,25 €	CD29	Accordé	41 820,00 €	26%	NON
		CCA	Accordé	58 184,63 €	37%	
		TOTAL		**100 005 €**	**63%**	
MAISON FRANCE SERVICES (ancien Foyer des Etangs) ***(report des subventions accordées sur projets annulés ?)***	1 773 479 €	DETR	À solliciter	250 000 €	14%	OUI
		CD29	volet 2 **Report des subventions à organiser en plus**	100 000 €	6%	
			Volet 1 /sollicité pour démolition	90 000 €	5%	
		RÉGION	À Solliciter			

		Fonds de concours CCA	Report enveloppe Bowl	73 543 €	4%	
		Banque des territoires	AMO	30 000 €	2%	
		TOTAL		**470 000 €**	**31%**	
RÉNOVATION ET MISE EN ACCESSIBILITÉ ÉCOLE DES ÉTANGS	566 117,00 €	DETR	Accordée 22/03/2019	90 000,00 €	18%	OUI
		FONDS DE CONCOURS CCA2020	délibération du 17/11/2020	62 810,00 €	12%	
		TOTAL		**152 810 €**	**27%**	
RÉNOVATION MAIRIE DE KERNEVEL ET AGENCE POSTALE	614 063 €	DETR 2019	Arrêté 07112019 - prorogé au 07/11/2022	50 000 €	10%	OUI
		RÉGION "BIEN VIVRE"	Accord de principe dans le cadre de la refonte de la contractualisation pour la partie "poste"	31 122,00 €	6%	
		FONDS DE CONCOURS CCA2021	Délibération du 09112021	162 725 €	31%	
		POSTE	À solliciter pour le mobilier			
		CD29	volet 1	41 000 €	7%	
		TOTAL		**284 847 €**	**46%**	

PROJETS A L'ÉTUDE						
EGLISE DE ROSPORDEN	**1461957**	DRAC (ÉTAT/PLAN DE RELANCE)	À solliciter	584 783 €	40%	NON
		RÉGION	À solliciter	70 000,00 €	5%	
		CD29	À solliciter	90 000 €	6%	
		TOTAL		**744 783 €**	**51%**	
RÉSEAU DE CHALEUR KERNÉVEL	236 457 €	PLAN BOIS ÉNERGIE (CD29)	Arrêté 09/11/2020	48 380 €	23%	OUI CEE Coup de pouce 21268€
		RÉGION	Fiche définitive déposée le 27/04/2021	78 825 €	38%	
		DSIL ÉNERGIE 2021	Arrêté 12/07/2021	31 260 €	15%	
À réactualiser selon étude 2023		**TOTAL**		**158 465 €**	**67%**	
Plan de renaturation - Tranche EUREDEN + ABC	1098333	OFB	À solliciter avant le 22/03/2023	250 000 €	80%	NON
		ÉTAT Fonds verts	À solliciter			
		ADEME: restaurer les continuités écologiques	À solliciter	À définir selon dépenses éligibles	50% max	
		RÉGION: Contrat Nature	Étude	25 000 €		
Un projet à rediviser pour mobiliser les différentes sources de financements/ En construction			Moe	80 000 €		
RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE: École élémentaire Kernével	240 000 €	DETR/DSIL ÉNERGIE	A solliciter	144 000 €	60%	OUI
		CD29	À solliciter	24 000 €	10%	
		TOTAL		**168 000 €**	**70%**	

1.2 HYPOTHÈSES D'ÉVOLUTION RETENUES POUR CONSTRUIRE LE PROJET DE BUDGET (CONCOURS FINANCIERS, FISCALITÉ, TARIFICATION, SUBVENTIONS)

a. Recettes liées à la tarification :

Les recettes liées à la tarification seront modifiées du fait de l'adoption en décembre 2022 de la tarification sociale dans les services de la restauration scolaire.

Cette mise en œuvre d'un tarif à 1 euro pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1000 entraînera une baisse des recettes liées à la tarification. L'estimation de la diminution est de 40 000 euros pour l'année 2023. Elle sera compensée par une augmentation de la dotation de l'État.

Une autre recette liée à la tarification devrait faire l'objet d'une augmentation légère, il s'agit de la redevance d'occupation du domaine public désormais demandée pour les terrasses des cafés, restaurants principalement.

b. Dotations de l'État (DGF) :

La DGF devrait rester stable en 2023 (sous réserve de la prise en compte de la légère diminution de la population INSEE notifiée en fin d'année 2022 pour 2023).

Les inscriptions budgétaires seront donc équivalentes à celles du BP 2022.

ÉVOLUTION GLOBALE DE LA DGF DEPUIS 2013 :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dotation forfaitaire	934 871,00	887 017,00	740 560,00	588 085,00	500 263,00	489 967,00	477 440,00	463 289,00	446713	433854
Dotation de Solidarité rurale	285 007,00	302 477,00	339 128,00	362 559,00	393 181,00	418 054,00	419 345,00	432 767,00	468657	501553
Dotation nationale de péréquation	53 778,00	64 533,00	77 440,00	88 277,00	94 639,00	108 824,00	101 243,00	96 449,00	102464	105391
Total	**1 273 656,00**	**1 254 027,00**	**1 157 128,00**	**1 038 921,00**	**988 083,00**	**1 016 845,00**	**998 028,00**	**992 505,00**	**1 017 834,00**	**1 040 798,00**

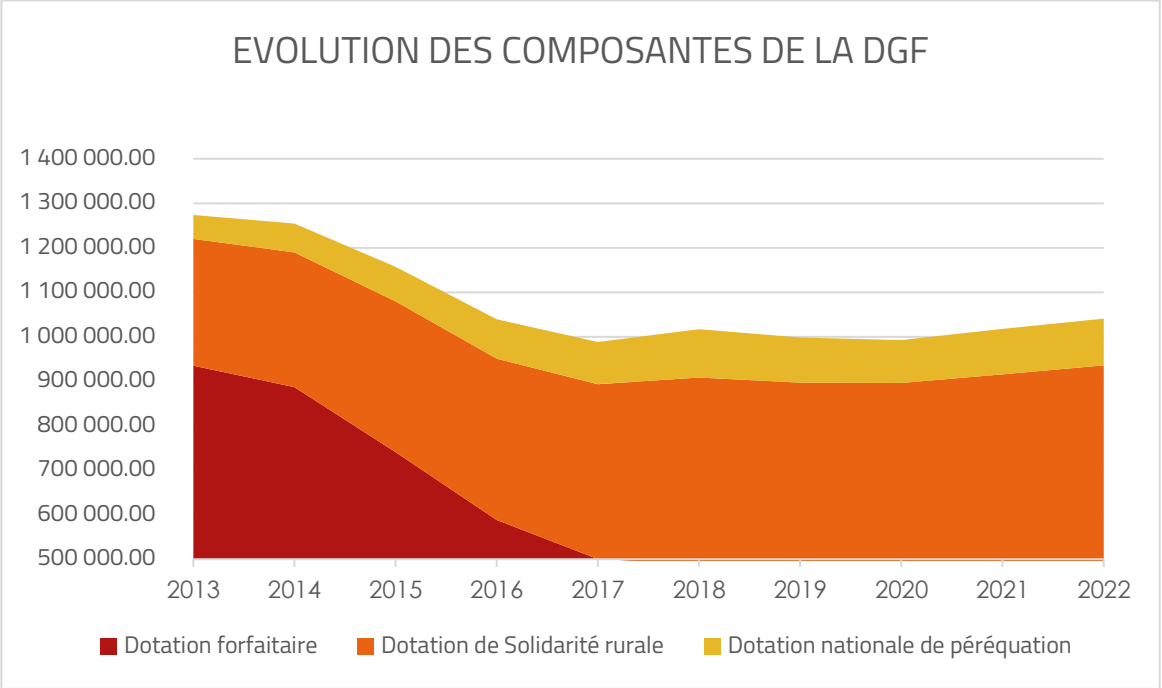

c. FPIC

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

Sont contributeurs au FPIC : les ensembles intercommunaux dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Le calcul du FPIC n'intervient qu'en cours d'année budgétaire. Par mesure de prudence l'inscription sera la même que celle figurant au BP 2022 soit 45 000 euros.

FPIC	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
	3 994	7 307	14 733	26 267	37 724	40 137	41 237	29 878	28 115

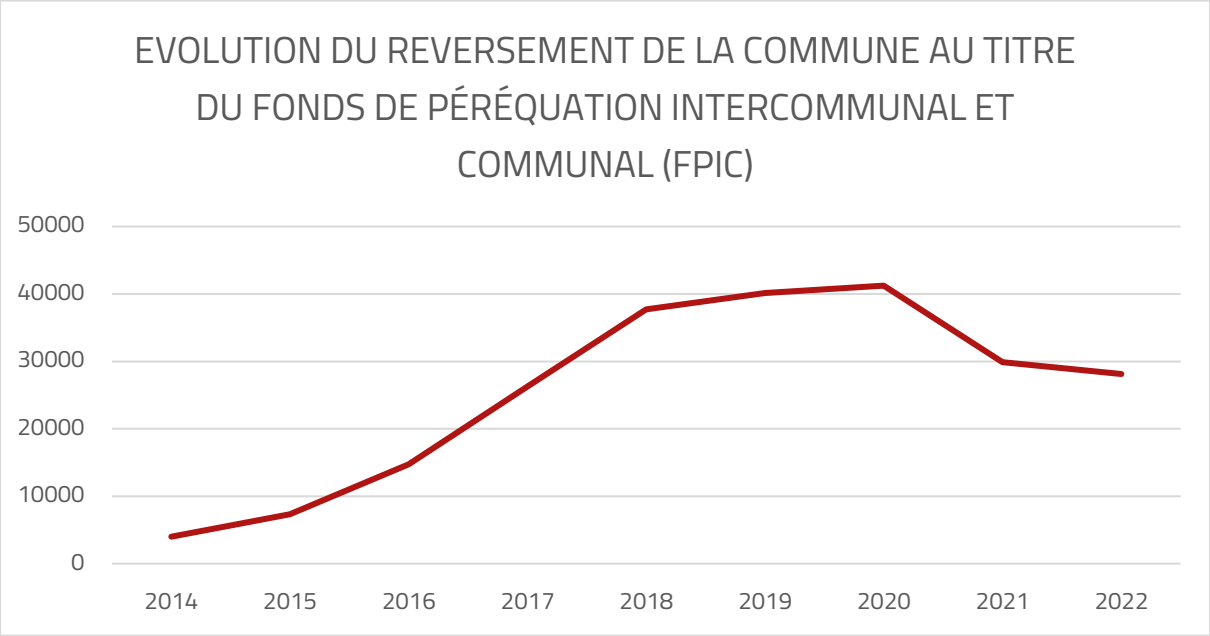

d. Inscriptions de la participation au titre de la loi SRU (voir supra)

La commune continuera d'inscrire au budget primitif la participation exigée au titre du non respect de l'article 55 de la loi portant Solidarité et renouvellement Urbain.

La somme prélevée sur recettes inscrite au BP 2023 sera équivalente à celle de 2022 soit 40 000 euros.

Pour rappel, la commune a souhaité présenter une requête en contentieux devant le tribunal administratif de Rennes pour contester les modalités de mise en œuvre du mécanisme de prélèvement sur recettes.

e. Subventions des organismes extérieurs stables :

La commune a adopté le principe de la Convention Territoriale Globale en novembre 2022 qui se substitue au 1er janvier 2023 au Contrat Enfance Jeunesse.

Néanmoins, les modalités de financement restent à définir durant l'année 2023. Les montants figurant au BP seront donc équivalents à ceux de 2022 diminués des financements propres à la crèche qui seront désormais versés directement à l'association "Les bisounours". Cette somme avoisine les 30 000 euros.

f. Intégration des autres aides de l'État :

Les aides de l'État se multiplient dans le budget communal visant à accompagner des initiatives de la commune rentrant dans le champ d'intervention étatique ou de politiques gouvernementales.

Ainsi, la commune perçoit des aides pour le financement des postes de responsable Petites Villes de Demain et du Conseiller numérique. Le montant des aides annuelles dépasse les 60 000 euros et sera reconduit.

Autre compensation de l'État, le versement du remboursement du forfait maternelle à l'école privée sera équivalent à 2022 (remboursement 2021) aux alentours de 70 000 euros.

g. Fiscalité

La loi de finances 2023 a prévu une revalorisation des bases fiscales foncières de 7.1 %.

Ce taux est le plus important jamais appliqué sur les bases de fiscalité directe locales afin de compenser l'inflation dont le niveau est supérieur à 6 % depuis plus d'un an.

La revalorisation des bases étant exceptionnellement haute en 2023, le Budget sera construit sans recourir à une augmentation des taux.

Les taux de Taxe Foncière sur le Bâti, Taxe Foncière sur le Non Bâti, Taxe d'Habitation sur les résidences Secondaires et Taxe d'habitation sur les logements vacants resteront donc stables.

Des recettes de taxes parafiscales sont également attendues. Après l'entrée en vigueur en 2022 de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), l'approbation du PLU va permettre l'application de la taxe sur la vente de terrains nus rendus constructibles. Les secteurs où s'appliquent le taux majoré de la taxe d'aménagement a été précisé. Toutefois, le produit de ces recettes est fluctuant et demeure modeste, ces taxes obéissant aussi à d'autres objectifs politiques.

1.3 PRINCIPALES ÉVOLUTIONS RELATIVES AUX RELATIONS FINANCIÈRES ENTRE LA COMMUNE ET CCA

Aucun transfert de compétences ne devrait être mis en œuvre en 2023 entre les communes et CCA.

Toutefois, plusieurs éléments méritent d'être pris en compte dans le cadre des relations financières entre CCA et la commune de Rosporden.

Depuis 2018, CCA facture les services eau et assainissement à la commune en appliquant les mêmes tarifs qu'aux usagers, cela constitue une dépense de 60 453 euros au CA 2022 qui nécessitera une inscription identique. Cette somme devrait augmenter, étant données les évolutions tarifaires prévues par CCA.

En 2023, CCA appliquera une nouvelle facturation aux communes au titre du service Ordures Ménagères. Ce service auparavant non facturé aux communes membres (comme c'était le cas au moment du transfert de cette compétence à CCA) fera désormais l'objet d'une facturation de la redevance spéciale. Cette redevance peut être estimée à 40 000 euros pour 2023.

Il est à noter, aussi, le souhait de CCA de réévaluer les attributions de compensation depuis 2022 sur des services déjà transférés comme les destructions de nids de frelons asiatiques et de recours à la fourrière.

1.4 ENGAGEMENTS PLURIANNUELS (PPI)

Les engagements pluriannuels figurent dans l'annexe.

1.5 DETTE

a) En cours de la dette :

L'encours de la dette a continué sa baisse l'an dernier pour s'établir aux alentours de 5 M€. Cependant, cet encours ne prend pas en compte l'emprunt de 1.9 M d'€ conclu en 2022 pour le financement des travaux de l'EHPAD dont seulement 60 000 euros ont été débloqués.

En milliers d'euros	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
En cours au 31/12 en K€	6 043	5 391	5 324	5 116	6 409	5 866	6 925	6 272	5712	5 073

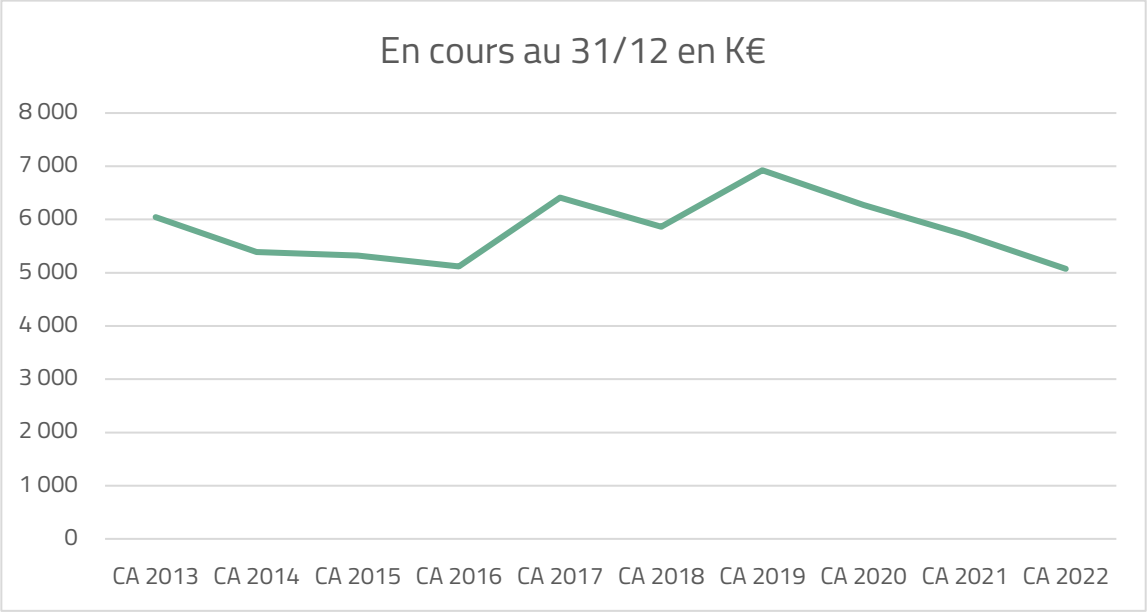

b) Annuité de la dette :

L'annuité de la dette (capital+ intérêts) reste en dessous des 800 000 euros mais, là encore, elle n'intègre pas les prochains remboursements de l'emprunt de 1.9 M d'€.

	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Capital	592	652	537	509	469	586	608	653	604	649
Intérêts	210	197	149	163	150	146	162	150	124	116
Annuité de la dette	801	849	686	647	619	732	770	803	728	765

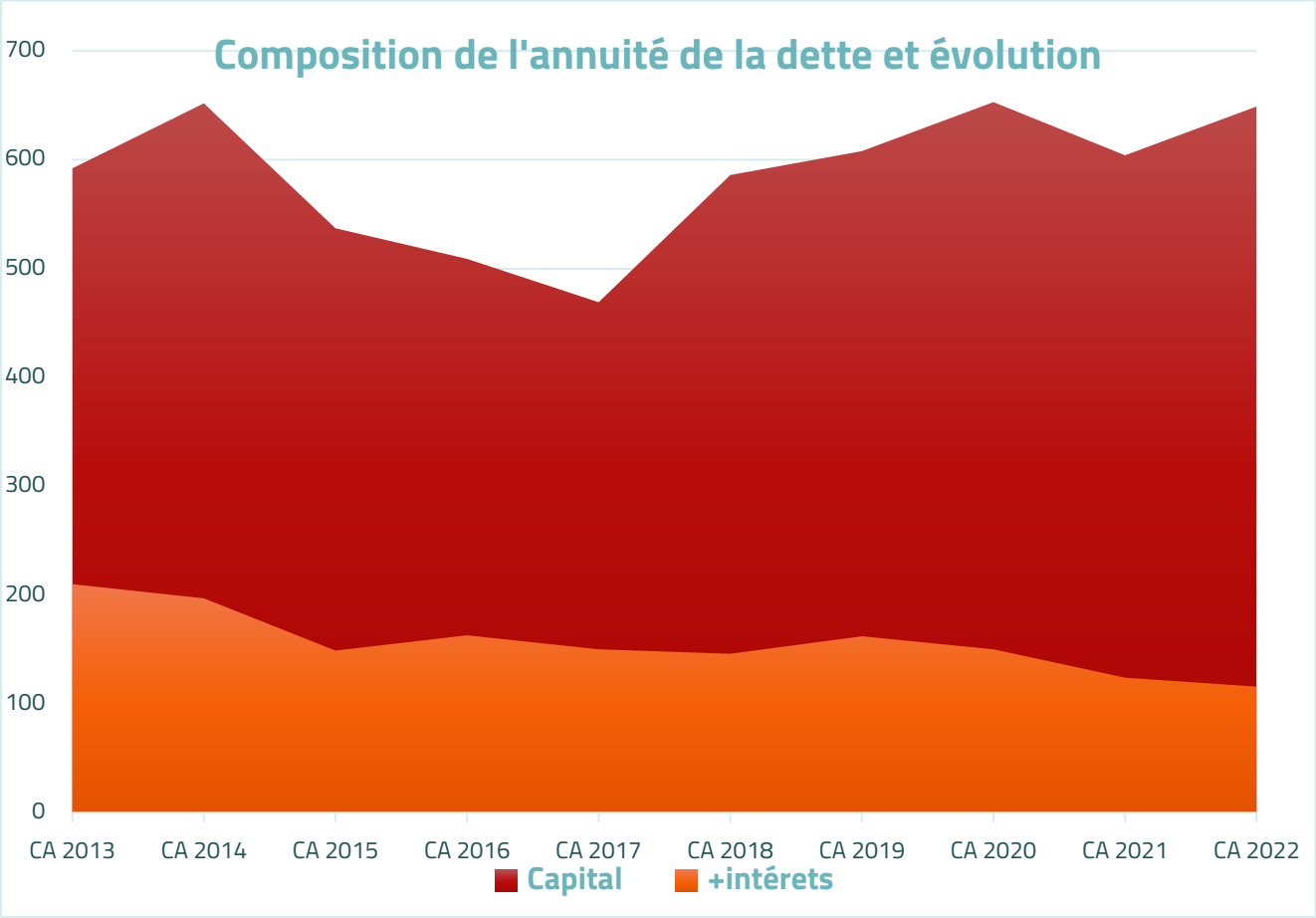

Pour 2023, un montant identique sera inscrit au BP (l'emprunt pour l'EHPAD n'étant débloqué si besoin qu'en fin d'année).

1.6 PERSONNEL

1.6.a La structure des effectifs (tableau des effectifs)

TABLEAU DES EFFECTIFS (TITULAIRES)
Au 01.02.2023

LIBELLE DES EMPLOIS	EFFECTIF THÉORIQUE	EFFECTIF POURVU
EMPLOIS DE TITULAIRES OU STAGIAIRES		
Filière Administrative		
Directeur Général des Services de 2000 à 10 000 habitants	1	1
Attaché Principal	1	1
Attaché	2	2
Rédacteur Principal de 1ère classe	1	1
Rédacteur	2	2
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	7	6
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	3	2
Adjoint Administratif	4	3
Filière Technique		
Ingénieur Principal	1	1
Technicien Principal de 1ère classe	1	1
Technicien Principal de 2ème classe	2	2
Technicien	1	1
Agent de Maîtrise Principal	3	2
Agent de Maîtrise	3	2
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	18	14
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	10	10
Adjoint Technique	12	7
Filière Sociale		
ATSEM Principal de 1ère classe	8	7
Filière Culturelle		
Bibliothécaire	1	1
Assistant de Conservation Principal de 1ère Classe	1	1
Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème Classe	1	1
Adjoint du Patrimoine	2	1
Filière Police Municipale		
Chef de Service de Police Municipale Principal de 2ème classe	1	1

<u>Filière Animation</u>		
Animateur Principal de 1ère classe	2	2
Animateur Territorial	1	1
Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe	1	1
Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe	5	5
Adjoint d'Animation	7	6
<u>Filière Sportive</u>		
Éducateur des Activités Physiques et Sportives Principal de 1ère classe	1	1

TABLEAU DES EFFECTIFS (CONTRACTUELS)

Au 01.02.2023

LIBELLE DES EMPLOIS	EFFECTIF THÉORIQUE	EFFECTIF POURVU
EMPLOIS DE NON TITULAIRES		
. Non Permanents		
1) CDD : Articles 3 1°, 3 2°, 3-1, 3-3-2°		
Filière Culturelle		
Adjoint du Patrimoine	1	1
Professeur Théâtre	1	1
Filière Administrative		
Adjoint Administratif	2	1
Filière Technique		
Adjoint Technique	14	14
Filière Animation		
Animateur	17	3
Adjoint d'Animation	20	16
2) Contrat de Projet		
Conseiller Numérique (catégorie C)	1	1
TOTAL	56	37
. Permanents		
Filière Culturelle		
2) CDI : Article L1224.3 du Code du travail		
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe – temps non complet	3	3
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe – temps non complet	4	4
Assistant d'enseignement artistique – CDI – Article L1224.3 – temps non complet	2	2
TOTAL	9	9

1.6.b Les dépenses de personnel

Les dépenses de personnel ont continué de croitre en 2022 principalement du fait de la revalorisation du point d'indice et du relèvement des bas salaires.

Toutefois, hormis ces éléments, les dépenses en contractuel ont aussi fortement augmenté du fait, principalement, de remplacements liés à des arrêts maladie.

	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	2020	2021	CA 2022
Dépenses de personnel en K €	**2 855**	**2 902**	**3 044**	**3 174**	**3 308**	**3 655**	**3 826**	**3 850**	**3 905**	**3 972**	**3 936**	**4 163**	**4 353**	**4 542**
Dépenses réelles	**5 239**	**5 334**	**5 472**	**5 619**	**5 751**	**5 993**	**6 275**	**6242**	**6039**	**6 560**	**6303**	**6559**	**6828**	**7405**

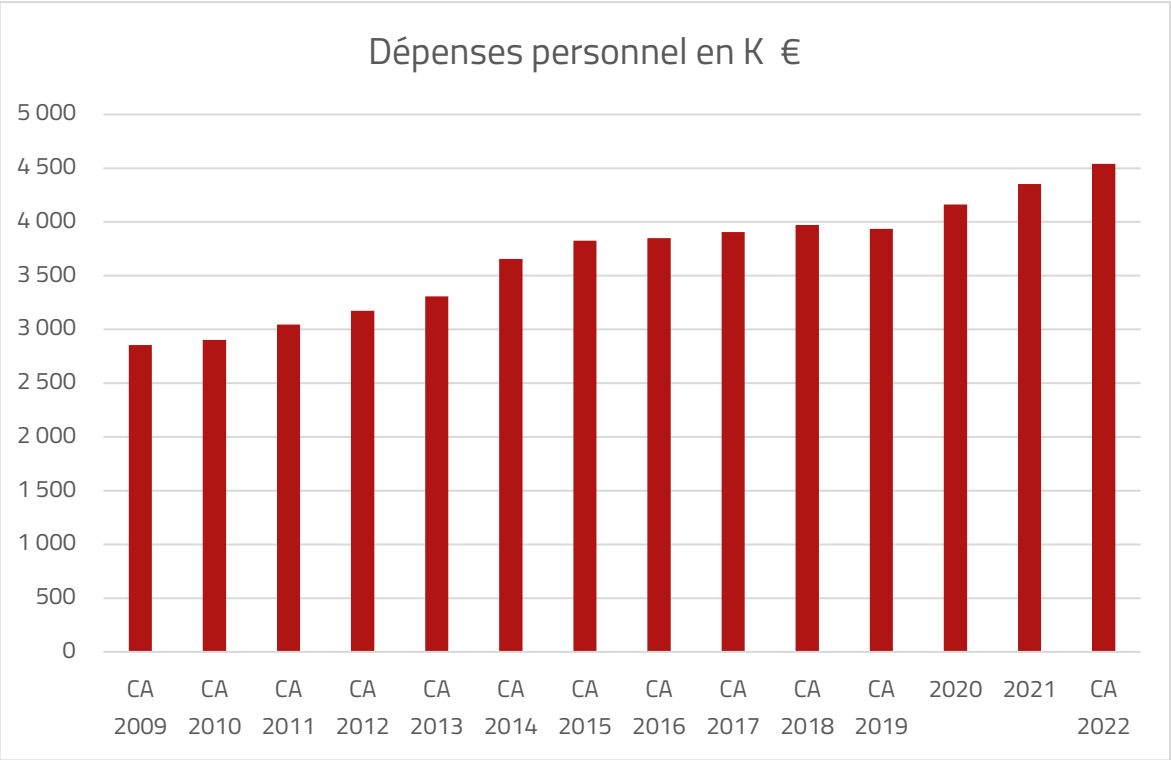

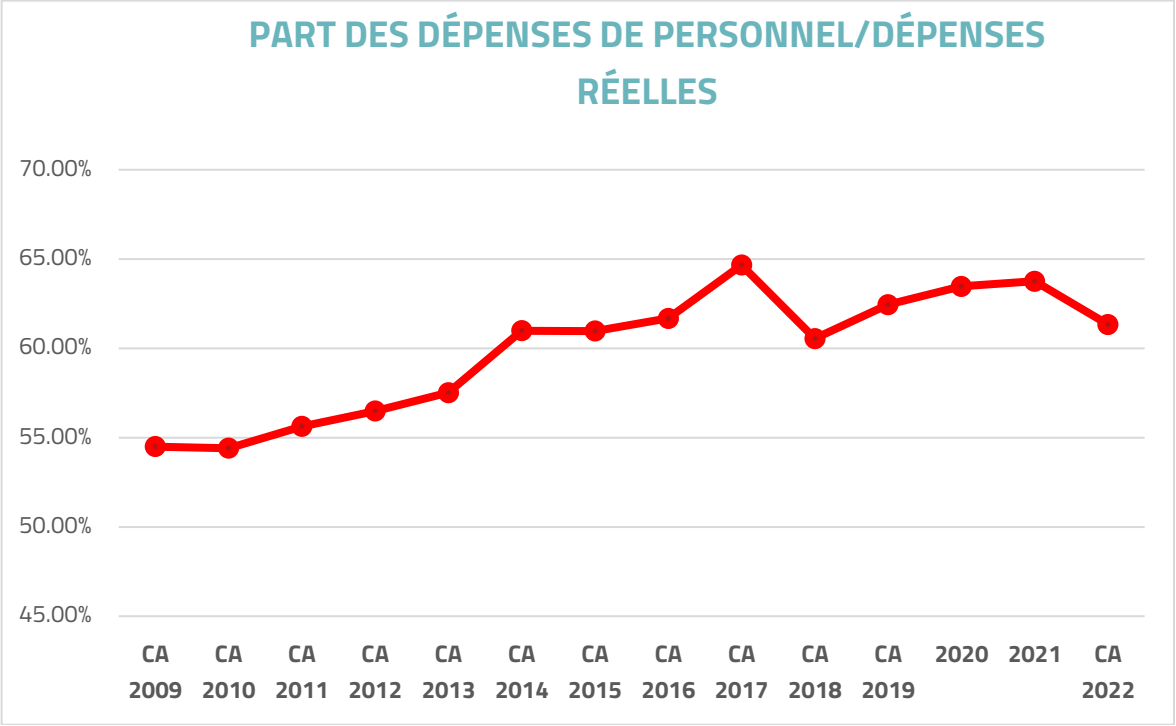

i. Traitement indiciaire

L'intégration de la revalorisation du point d'indice de 3.5 % au 1er juillet 2022 en année pleine entraînera une augmentation de:

- + 65 000 EUROS POUR LES TITULAIRES
- + 16 000 EUROS POUR LES CONTRACTUELS

ii. Régimes indemnitaires

Les montants globaux devraient rester stables.

Soit 234 000 euros pour les montants des primes RIFSEEP et 142 000 euros pour les primes annuelles.

iii. Nouvelles Bonifications Indiciaires

Les montants versés au titre de la NBI resteront stables (21 000 euros).

iv. Heures supplémentaires rémunérées

Conformément aux orientations prises depuis plusieurs années, les heures supplémentaires seront strictement surveillées. Ce poste ne devrait pas connaître d'augmentation.

v. Avantages en nature

Ce poste n'évoluera pas.

vi. Autres avantages

Ce poste n'évoluera pas.

1.6.c *La durée effective du travail dans la commune/passage aux 1607 heures*

La durée est de 1607 heures depuis le 1er janvier 2021, conformément à la loi de modernisation de la fonction publique.

1.6.d *Évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget*

Chaque départ de la collectivité (retraite, mutation…) donnera lieu à une évaluation du poste occupé et vacant. Au besoin, une adaptation des fiches de poste sera appliquée voir le poste supprimé.

1.7 L'ÉVOLUTION DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT, EXPRIMÉES EN VALEUR, EN COMPTABILITÉ GÉNÉRALE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement du budget sera profondément modifiée dans les équilibres internes entre chapitres (intégration du coût de l'énergie en 011) qu'en volume avec une augmentation des dépenses réelles de plus d'un million d'euros.

Le total des dépenses réelles devrait dépasser les 8 millions d'euros et approcher les 9 millions d'€.

2. ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POLITIQUES DE LA COMMUNE

Le budget 2023 devra adapter le fonctionnement de la collectivité et ses projets aux nouvelles contraintes liées à l'inflation et impactera aussi bien la section de fonctionnement en augmentant le volume des opérations réelles que la section d'investissement en diminuant l'autofinancement.

Ce dernier point oblige la collectivité à opérer des choix d'investissements concrétisés par des renoncements ou des reports de certaines opérations.

1.1 ADAPTER LE BUDGET 2023 AUX NOUVELLES CONTRAINTES FINANCIÈRES LIÉES À L'ÉNERGIE

Le DOB 2022 intégrait des inquiétudes concernant le coût de l'énergie et proposait d'abonder des postes de dépenses lors du BP 2022. Les évènements de l'année 2022 sont malheureusement venus confirmer ces craintes avec des effets bien supérieurs aux pires scénarios abordés.

La commune étant adhérente du contrat de fournitures d'énergie du SDEF, elle est concernée par les nouveaux contrats d'électricité et de gaz dont la date d'effet est le 1er janvier 2023.

Ce nouveau contrat établit les éléments suivants:

	Nombre de points de livraison	Consommation MWh	Tarif 2022 (€ TTC)	Tarif 2023 (€ TTC)	Écart 2022-2023 en €	Écart 2022-2023 en %
Gaz	17	2359 MWh	138 079 €	698 124 €	560 045 €	406 %
Électricité	101	1052 MWh	204 021 €	449 787 €	245 766 €	120 %

L'augmentation attendue en 2023 est donc de 805 811 euros.

Bien entendu, cette augmentation déstabilise totalement le budget communal.

À titre de comparaison, 805 000 euros supplémentaires de dépenses énergétiques correspondent à plus de 11 % de l'ensemble des dépenses de gestion courante 2022 et à plus de 43 % des dépenses totales de l'ensemble du chapitre 011 "charges à caractère général".

Dans ces conditions le BP 2023 devra s'adapter afin d'abonder le chapitre 011 de ces 805 000 euros.

Cette adaptation se fera, notamment, sur le résultat attendu (chapitre 023 "virement à la section d'investissement en opération d'ordre) et siphonnera l'intégralité des recettes nouvelles attendues en 2023 au titre la réévaluation des bases de fiscalité foncière (+7.1 % attendu soit près de 250 000 euros de recettes supplémentaires). Afin de pourvoir à ces dépenses une partie du résultat 2022 sera réaffecté en fonctionnement et ne servira donc pas à financer l'investissement.

1.2 MESURER L'ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE PERSONNEL AU REGARD DES EXIGENCES DU SERVICE PUBLIC

Autre chapitre en forte augmentation, le 012 "charges de personnel" a augmenté fortement de 2021 à 2022 passant de 4 272 966 euros à 4 542 748 euros soit près de 270 000 euros de dépenses supplémentaires.

Si la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires constitue une part non négligeable des dépenses nouvelles ("rémunération principale" passe de 1 866 331 euros en 2021 à 1 924 825 euros en 2022), elle n'est pas la seule cause de l'augmentation des dépenses.

En effet, le poste "rémunération" constitué des rémunérations des agents contractuel passe de 583 848 euros à 679 801 euros alors que durant 6 mois de l'année une partie de l'entretien avait été confiée à une société privée (57 498 euros en 6283 chapitre 011).

Cette augmentation de dépenses n'est pas compensée par une augmentation des recettes de notre assurance (une partie des contractuels remplacent des titulaires absents pour raison médicale) avec des recettes (6419 et 6459). Ces recettes évoluent peu en passant de 155 346 euros en 2021 à 157 701 euros en 2022.

Ce haut niveau de dépenses (comparé aux années antérieures) s'explique partiellement par des besoins en personnel ponctuels depuis 2020 pour assurer les protocoles Covid. Désormais, les services de la commune devront tendre vers un fonctionnement s'approchant de la "normale" ce qui pourrait aboutir à reconsidérer des missions et à diminuer le niveau d'exigence de certains services.

Ce travail d'analyse sera d'autant plus important que l'année 2023 correspond à l'année d'évaluation du RIFSEEP (obligatoire après 4 ans) et que des discussions devront être amorcées sur la protection sociale complémentaire (Cf Conseil municipal du 8 février 2022).

1.3 POURSUIVRE LA POLITIQUE DE RÉNOVATION ET DE PRÉSERVATION DU PATRIMOINE BÂTI

Figurant déjà au DOB 2022, la politique de rénovation du patrimoine bâti revêt d'autant plus d'importance qu'elle permet d'améliorer la consommation énergétique et la performance thermique des bâtiments.

En 2023, la commune poursuivra son diagnostic des bâtiments avec :

- L'École maternelle Renan
- L'école maternelle Park an Breach

1.4 ADAPTER LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DE LA COMMUNE AUX NOUVELLES CONTRAINTES FINANCIÈRES

Confrontée à des augmentations de dépenses en fonctionnement exponentielle (énergie, personnel, inflation etc…), la commune verra son autofinancement durement impacté et est contrainte de réaliser des choix dans les programmes d'investissement. Ceux-ci, en effet, ne seront plus tous finançables.

Si des projets déjà engagés ne peuvent être remis en cause (engagement auprès des partenaires, nécessité absolue de service ou financements acquis qui risqueraient d'être perdus en cas de report), d'autres sont suspendus dans le PPI (reportés à moyen ou long terme, voir abandonnés sans retournement de conjoncture).

Les projets maintenus :

- La rénovation de l'EHPAD
- L'extension/rénovation de la Maison de la Petite Enfance
- La Maison France Services
- La rénovation de la mairie annexe de Kernével

Les projets suspendus sont:

- La rénovation de l'ancienne mairie
- L'aire de glisse urbaine
- Les aménagements de voirie importants (hors réparations nécessaires)

Par ailleurs, la commune va approfondir sa gestion patrimoniale en cherchant à céder des bâtiments non affectés aux services publics. Elle ambitionne, à ce titre, de dégager une centaine de milliers d'euros par an sur 4 ans. Les biens concernés sont notamment:

- L'actuelle Maison de l'Emploi dans le cadre de son déménagement au sein de la Maison France Services,
- L'actuel Centre des Finances Publiques pour les mêmes raisons,
- La maison sise rue de Provence utilisée pour la Banque Alimentaire à la faveur du déménagement de la Mutualité dans ses futurs locaux rue Renan.
- Les biens d'habitation situés rue Alsace Lorraine.

Ces biens font actuellement l'objet d'une évaluation de la part du service des domaines. Au-delà des produits de cession, ces différentes opérations s'accompagneront aussi par un meilleur accueil des usages dans des bâtiments accessibles et dotés d'un meilleur confort thermique.

Toutefois, la réduction du programme d'investissement imposé par la conjoncture interroge les politiques de l'Etat à l'égard des collectivités. D'un côté, elles prétendent leur accorder des leviers d'actions importants à travers des dispositifs comme Petite Ville de Demain (PVD) et l'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) ; de l'autre, elles ne semblent pas prendre réellement la mesure des impacts de la crise énergétique en adoptant des outils de régulation des prix insuffisamment efficients.

Dans ces conditions, le projet de territoire validé dans le cadre PVD/ORT est réinterrogé.

Pourtant, le baromètre des Petites Villes pour l'année 2022 consacré au ressenti des 16-30 ans (réalisée par l'APVF en partenariat avec la Banque des Territoires et l'Agence nationale de la cohésion des Territoires) révèle l'attrait d'un territoire comme le notre : 89% des jeunes de 16 à 30 ans disent avoir un regard positif sur les Petites Villes. Et la majorité d'entre eux est optimiste, avec 52% des jeunes considérant que les Petites Villes vont connaître une dynamique positive. Au global, 88% des Français portent un regard positif sur les Petites Villes.

Toutefois, de la façon dont la crise actuelle sera résolue, dépendra grandement l'avenir d'une ville comme Rosporden, qui exerce des fonctions de centralité en conservant une taille humaine. Sans action de soutien ferme de l'Etat, les projets destinés à conforter ses fonctions seront plus compliqués à mener à terme.

1.5 POURSUITE DES PROJETS ENGAGÉS

1.5.a Projet de modernisation et de mise aux normes de la Maison de la Petite Enfance, les BISOUNOURS

En partenariat avec la CAF du Finistère, la commune s'est engagée en 2020 dans un programme d'investissement relatif à la modernisation et la mise aux normes de la Maison de la Petite Enfance. La CAF apporte un concours financier à la commune à hauteur de 80% des investissements mobilier et immobilier.

La maîtrise d'œuvre a été confiée à l'ATELIER PICHERY et la réception des travaux est prévue à l'automne 2023. Dans le cadre du programme établi, il s'agira d'une part de garantir la sécurité et la mise aux normes de l'équipement, d'autre part, d'améliorer les conditions d'accueil des jeunes enfants, des familles et des professionnels grâce à de nouveaux agencements intérieurs, la création d'un bureau et l'acquisition de mobiliers et modules de jeux.

Le coût prévisionnel du projet est estimé à 128 807 euros HT.

1.5.b Projet de rénovation de la Mairie de Kernével et accueil de l'agence postale : un nouvel espace de services de proximité

Dans le cadre des études réalisées en faveur du dynamisme du centre bourg de Kernével, la commune avait engagé une réflexion autour d'un projet de rénovation et de mise en accessibilité de la Mairie Annexe de Kernével et l'accueil de l'agence postale.

Le projet vise à la fois à **réduire les dépenses énergétiques du bâtiment** mais également à **offrir aux habitants un espace de service adapté** aux besoins ainsi qu'au maintien du bureau de poste en milieu rural.

La maîtrise d'ouvrage est confiée à SLM Architecture et le chantier a démarré en septembre 2022. La réception prévisionnelle est annoncée pour l'automne 2023.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 614 000€ HT.

1.5.c Projet de rénovation énergétique et de mise aux normes de l'EHPAD KERLENN

Le projet de mise aux normes et de réhabilitation énergétique de l'EHPAD Kerlenn arrive dans sa phase opérationnelle avec un démarrage des travaux projeté à la rentrée 2023.

Afin d'apporter une réponse adaptée aux attentes des résidents, des familles et des professionnels, le projet de rénovation de l'EHPAD consiste à la fois à améliorer les performances énergétiques de l'équipement, notamment par la pose d'une isolation extérieure et la refonte des systèmes de chauffage, ainsi qu'à mieux prendre en compte le confort des résidents par la suppression des chambres doubles et la rénovation des sanitaires.

Ce projet, dont le montant prévisionnel estimé est à 2 488 249€ HT sera financé en partie par un emprunt à hauteur d'1.9 millions d'euros et des financements du Conseil départemental du Finistère et de l'Agence régionale de santé.

1.5.d Projet de création d'une MAISON FRANCE SERVICES dans les locaux de l'ancien Foyer de vie des étangs

La commune a été retenue par la direction départementale des finances publiques pour l'accueil d'un centre de gestion comptable et d'un accueil de proximité pour les contribuables. À ce titre, la commune s'est portée acquéreur du site de l'ancien foyer Kan Ar Mor, sis rue de Pen ar Pont. L'ensemble immobilier

concerné est constitué de deux bâtiments pour une superficie totale de 7679 m2. Le bâtiment dédié à l'hébergement et la restauration sera déconstruit et les espaces renaturés. En revanche, la partie administrative sera réhabilitée afin d'y accueillir à la fois les agents des finances publiques mais également des services dédiés à la population notamment ceux du CDAS et de la Maison de l'Emploi.

Le bâtiment ainsi rénové aura vocation à accueillir de nombreux publics et à conforter l'espace de cœur de ville.

Afin de bénéficier d'un accompagnement dans la définition d'une programmation adaptée, la commune a retenu le bureau d'études VERIFICA au printemps 2022. Un dossier de demande de labellisation anticipée « Maison France Services » sera déposé au printemps 2023 auprès des services de l'État. Les travaux devant démarrer fin d'année pour une livraison fin 2024.

Le coût prévisionnel du projet est estimé à 1.7 millions d'euros HT. Un projet de fonctionnement de l'établissement sera élaboré en parallèle du programme de travaux en partenariat avec les futurs opérateurs, les partenaires financiers et les élus de la commune. Un budget annexe sera dédié à l'opération.

Outre l'intérêt de bénéficier d'un espace de services central, accessible et identifié au nord du territoire communautaire, le projet de Maison France Services permettra à la commune d'enclencher une dynamique de cession d'un patrimoine communal énergivore et inadapté aux services actuellement hébergés.

1.6 UN TERRITOIRE ENGAGE POUR LA NATURE

La commune bénéficie d'un patrimoine naturel d'exception qu'elle veille à préserver au travers ses projets d'aménagement ainsi que la gestion et la valorisation de ses espaces naturels.

En effet, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, la commune affiche sa volonté de préserver la richesse de sa biodiversité. Cette ambition se caractérise par la mise en place de nombreuses actions telles que : le développement des mobilités douces, le parcours pêche, la prise en compte des enjeux relatifs à la continuité écologique dans l'ensemble des travaux et aménagements projetés, la gestion des plantes invasives, le lancement d'une réflexion relative à la « gestion différenciée » des espaces, la renaturation de sites urbains en friche…

Grâce à l'ensemble de ses actions, la commune s'est illustrée en 2022 par l'obtention d'une double reconnaissance nationale, à savoir l'obtention du Label API Cité et la reconnaissance du titre « Territoire engagé pour la nature »

Afin de poursuivre la dynamique, la commune souhaite lancer en 2023 deux programmes pluriannuels à portée opérationnelle : la réalisation d'un Atlas Communal de la Biodiversité et la définition d'un plan de renaturation et de restauration des continuités écologiques en cœur de ville.

1.6.a L'Atlas de la Biodiversité Communale

Au travers la réalisation d'un ABC, la commune souhaite disposer d'un outil de référence permettant d'appréhender et d'intégrer les enjeux liés à la biodiversité du territoire à son projet de développement.

Les objectifs poursuivis sont multiples. En effet, il s'agira à la fois de sensibiliser et mobiliser les élus, les agents et l'ensemble des citoyens sur les questions de la biodiversité mais également de définir des recommandations de gestion ou de valorisation. En effet, l'ABC ne se limite pas à un inventaire faune/flore

mais introduit une démarche globale qui permettra de nourrir les travaux d'élaboration des programmes opérationnels.

Le dossier de consultation sera validé en début d'année 2023 pour un coût global estimé de 100 000€HT.

1.6.b La définition d'un plan de renaturation et de restauration des continuités écologiques en cœur de ville.

Dans le cadre de ses réflexions relatives à la mise en valeur du cœur de ville, la commune souhaite conduire une opération visant à la fois à renforcer l'intégration de la nature en ville, favorisant ainsi l'accès à tous les citoyens à des espaces riches en biodiversité et reconquérir des sites naturels remarquables tels que les étangs mais également les anciens sites industriels Boutet-Nicolas.

En outre, la renaturation des parcelles situées en zone inondable permettra également de compenser l'ouverture de surfaces urbanisables du PLU et contribuer ainsi à un juste équilibre entre le développement de nouvelles activités économiques et l'accueil de populations tout en préservant la place de l'environnement dans la commune.

Afin d'être accompagnée dans cette démarche, la commune s'appuiera notamment sur le conseil en architecture et environnement (CAUE) ainsi que sur un groupement de maîtrise d'œuvre pluridisciplinaire dont le recrutement est prévu au printemps 2023.

.

ZOOM SUR…

LE SITE EUREDEN/RUE RENAN, TRANCHE 1 DE L'ETUDE

La friche dite « Boutet-Nicolas » est située le long de la rue des Peupliers et de la rue Ernest Renan. Les parcelles identifiées constituent un tènement foncier de 61 894m2. La commune œuvre en partenariat avec l'EPF de Bretagne à la déconstruction et à la réhabilitation du site.

Dans le cadre de son PLU approuvé, la commune a souhaité conserver la vocation économique des parcelles situées au nord de l'emprise foncière. Les deux-tiers des parcelles sont impactées par le plan de prévention des risques Inondation (PPRI) et sont aujourd'hui inconstructibles. C'est sur cette emprise inconstructible, classée en zone N que la commune souhaite mener une opération de renaturation et de restauration des continuités écologiques qui aura vocation à se prolonger le long du Roudou, de l'EHPAD Kerlenn jusqu'au site de l'ancien Foyer de vie des étangs et de l'ancien SUPER U.

A travers ce projet, la commune souhaite à la fois articuler des objectifs de protection de la biodiversité, de mise en valeur de l'histoire industrielle de la commune et de création de liaisons douces permettant de relier les quartiers aux principaux équipements existants. Véritable démarche partenariale, de nombreux acteurs et financeurs seront associés au projet notamment l'établissement public foncier de Bretagne (EPF), l'Ademe et l'Agence de l'eau, l'État et la Région Bretagne.

Les préconisations et le projet définis par la maîtrise d'œuvre conditionneront les travaux de déconstruction (automne 2023) et le contenu du plan de gestion relatif à la dépollution du site (2024) portés par l'EPF.

1.7 ACCÉLÉRER LES TRANSITIONS ÉNERGÉTIQUES

La commune, soucieuse des enjeux liés à la transition énergétique a impulsé de multiples projets, notamment la création d'un service public municipal de production d'énergies renouvelables. A ce titre, associée au sein de la SAS Moulins de Rosvel, la commune s'engage dans la poursuite du projet de création d'un parc éolien au nord de la commune en partenariat avec Nass&Wind et la Sembreizh.

La commune souhaite également poursuivre le travail autour du projet de micro - centrale hydroélectrique en partenariat avec le SDEF.

En outre, suite aux études réalisées par le bureau EXOCETH relatives à la faisabilité technique et financière d'un projet de réseau de chaleur au bourg de Kernével, il avait été proposé de privilégier l'installation d'une chaudière bois granules permettant d'alimenter la mairie et les deux écoles.

Cependant, eu égard les contraintes techniques rencontrées, la commune avait été contrainte de différer le projet.

Alors que les prix de l'énergie flambent, impactant considérablement les perspectives financières de la collectivité, la question de la rénovation énergétique du patrimoine communal et la recherche de solutions moins coûteuses et durables d'approvisionnement est aujourd'hui essentielle. Aussi, l'année 2023 se caractérisera par la réactualisation de l'étude relative au réseau de chaleur de Kernével.

En outre, la commune fait le choix de dédier une part de ses investissements futurs à la rénovation énergétique de ses bâtiments notamment ceux des écoles.

Enfin, le bilan carbone de la collectivité qui n'a pu être réaliser sera lancé en 2023. Il permettra d'établir un référentiel mesurant les progrès de la commune.

1.8 ANIMER ET ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLE

1.8.a Mise en valeur du camping des 3 étangs

Le Camping les 3 étangs représente un potentiel de développement touristique pour la commune et l'agglomération. En effet, grâce à sa situation aux abords des étangs, le long de la voie verte, il présente un potentiel d'attrait pour une clientèle diversifiée (famille, groupes, cyclotouristes ….) à la recherche d'espaces naturels et d'authenticité. Cependant, ses équipements vétustes et son faible référencement constituent un frein à sa fréquentation notamment sur des longs séjours. La mise en valeur du camping ainsi que sa labellisation « station verte de vacances » permettrait de proposer une offre touristique alternative au littoral et de dynamiser le cœur de ville et ses commerces.

Afin de définir une stratégie de développement pour cet équipement et construire un modèle économique efficient, la commune souhaite conduire une réflexion en lien avec l'agglomération.

1.8.b Programme de restauration de l'Église Notre Dame

Un diagnostic approfondi de l'Eglise avait été réalisé en 2015 par le Cabinet DE PONTHAUD assorti de nombreuses prescriptions relatives à l'état de dégradation de certaines parties de l'édifice et des éléments mobiliers.

Afin de bénéficier d'un soutien financier, notamment celui de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), la commune a sollicité au printemps 2020 l'extension du périmètre de protection à l'ensemble de Notre-Dame. Ainsi, depuis août 2022, la totalité de l'édifice est inscrit au titre des Monuments Historiques.

Soucieuse d'œuvrer en faveur de la protection de son patrimoine, la commune souhaite relancer la procédure relative au recrutement d'une maîtrise d'œuvre et au montage des demandes de soutiens financiers auprès des partenaires.

Les travaux qui seraient envisagés dans un premier temps concernent la restauration extérieure et intérieure du clocher ainsi que la restauration du chœur, du bas-côté du chœur et du porche sud, en 2 tranches. En 2024 ?

1.8.c Lancement d'une réflexion autour de l'accueil d'une Micro-folie

Le programme Micro-Folie est un dispositif de politique culturelle porté par le Ministère de la Culture et coordonné par la Villette. Elle propose des contenus culturels ludiques et technologiques pouvant s'installer dans tous les lieux existants (médiathèque, salle des fêtes, lieu patrimonial, hall de mairie, commerce, école, centre commercial...) et ne nécessitant aucune infrastructure particulière.

Soucieuse d'œuvrer en faveur de la dynamisation culturelle de son territoire, la commune de Rosporden s'est rapprochée des référents territoriaux de la villette, en charge du déploiement des micro-folies dans les communes lauréates « Petites villes de demain ».

Un travail sera réalisé afin d'identifier les besoins du territoire et des acteurs ainsi que le format de micro-folie le plus adapté aux attentes. Une attention particulière sera portée sur le caractère « mobile » de la micro-folie afin de généraliser son utilisation sur Kernével, auprès des jeunes et des établissements scolaires, les résidents des établissements médicaux sociaux…

1.8.d Expérimenter et animer le cœur de ville :

La commune, en lien avec l'Agglomération et les communes lauréates au programme Petite Ville de demain a finalisé sa convention d'Opération de revitalisation des territoires (ORT) qui sera officiellement opposable au printemps.

Afin d'accompagner le déploiement de ce dispositif et soutenir la dynamisation du cœur de ville, la commune souhaite engager une démarche proactive de soutien à la dynamisation commerciale en lien avec l'union des commerçants et les consulaires, ainsi que la promotion de dispositifs immobiliers tel que le Denormandie dans l'ancien. Il s'agira également d'amorcer une dynamique de mise en valeur des espaces au travers des projets éphémères, notamment dans le cadre du label Ville en poésie, des expérimentations (vitrophanies, art éphémère, signalétique et aménagements expérimentaux…).